Parc *naturel régional* Livradois-Forez

Contrat territorial

bassin versant de la DORE

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général
DIG Warsmann 2022

2020 - 2025

Version du décembre 2022

Parc naturel régional Livradois-Forez

Grand cycle de l'eau du bassin versant de La DORE

l'Auvergne, **côté soleil levant**

Table des matières

Présentation du demandeur 3
Projets présentés dans ce dossier 3
Mémoire justificatif 4
1. Contexte de cette demande 4
2. Actions concernées par ce dossier de DIG 6
3. Justification de l'intérêt général 6
4. Objectifs et actions du Contrat Territorial, compatibilité des actions avec le SDAGE Loire-Bretagne 2016 - 2021 7
5. Compatibilité des actions avec le SAGE de la Dore 11
Mémoire explicatif 13
6. Projet : Renaturation des gravières du site des étangs de Chauttes et reconnexion du ruisseau de Chauttes 13
7. Projet : Renaturation de la gravière de Legat 38
Dossier loi sur l'eau – Notice d'incidence N2000 45
8. Site Natura 2000 Dore et affluents 46
9. Incidence sur la ressource en eau 46
10. Incidence sur le milieu aquatique 46
11. Incidence sur l'écoulement des eaux 47
12. Incidence sur la qualité des eaux 47
13. Végétation de berge 47
14. Incidence sur la faune 47
15. Mesures particulières 47
Annexes 48

Présentation du demandeur

Ce dossier est réalisé dans le cadre du Contrat territorial - Bassin versant de la Dore par le porteur du projet :

Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez

Au titre de son objet/compétence « Grand cycle de l'eau du bassin versant de la Dore »,

représenté par **Éric DUBOURGNOUX,**

agissant en tant que Président du comité syndical dans sa formation « Grand Cycle de l'eau sur le bassin versant de la Dore »,

conformément à la délibération de l'assemblée en date du 16 octobre 2020.

Maison du Parc

63880 Saint-Gervais-sous-Meymont

Tél : 04.73.95.57.57

Courriel : info@parc-livradois-forez.org

Contacts : Sébastien BRET (chargé de missions du Contrat territorial Dore),

Projets présentés dans ce dossier

Ce dossier constitue le **mémoire justifiant l'intérêt général de 2 projets du Contrat territorial Bassin versant de la Dore 2020 – 2025 :**

- le projet **« Renaturation des gravières du site des étangs de Chauttes et reconnexion du ruisseau de Chauttes »**
- le projet **« Renaturation des gravières du site de l'étang du Legat »**

Il intègre également les pièces justificatives propres à la **procédure de Déclaration au titre de la Loi sur l'eau** dans le cas où c'est nécessaire.

Mémoire justificatif

1. Contexte de cette demande

1.1. Le contrat territorial du bassin versant de la Dore

La **démarche de Déclaration d'intérêt général** (DIG) est réalisée dans le **cadre du Contrat territorial (CT) du bassin versant de la Dore 2020-2025**.

Le Contrat territorial Bassin versant de la Dore 2020-2025 est un **programme d'actions pour améliorer la qualité écologique des milieux aquatiques du bassin versant de la Dore**. Son objectif principal est de **contribuer à l'atteinte de l'objectif commun de la Directive Cadre européenne sur l'Eau qui demande l'atteinte du « Bon état des eaux ».**

Le Contrat territorial constitue en outre le principal outil des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre pour mettre en œuvre leur **compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) sur le bassin versant de la Dore**.

Les documents constitutifs du Contrat territorial sont consultables sur le lien suivant : http://pnrlf.fr/ctdore

Une partie des actions réalisées dans le cadre de Contrat territorial sont des travaux de restauration de cours d'eau situés sur des propriétés privées.

La démarche de **DIG est donc un préalable obligatoire** à leur réalisation et donc indispensable à la mise en œuvre cohérente du programme d'actions du Contrat territorial tel qu'il a été validé.

1.2. La DIG du Contrat territorial Dore 2020-2025 élaborée en 2019

Une procédure de déclaration d'intérêt général a été lancée en 2019, en procédure « classique » (définie par les articles L. 151-36 à L. 151-40 du Code rural et détaillée par les articles R.214-88 à R.214-104 du Code de l'environnement) **incluant une enquête publique**. Il s'agit du dossier DIG du Contrat territorial Dore 2020-2025.

Il porte sur tout le territoire du CT mais ne concerne que les actions dont le projet était suffisamment avancé pour que son dimensionnement y soit présenté.

Il s'agit des opérations récurrentes sur l'ensemble de la période d'intervention du Contrat territorial (6 ans) et qui concernent un linéaire important de cours d'eau et de nombreux propriétaires.

Les opérations du CT concernées sont :

- Maîtrise du piétinement des berges,
- Restauration de la ripisylve,
- Limitation de l'impact des résineux sur les cours d'eau,
- Entretien régulier des secteurs à enjeux.

Ces travaux concernent :

- **La restauration de l'état de 177 km de cours d'eau** (restauration de la morphologie et amélioration de la qualité habitationnelle). Les interventions se répartissent sur 60 cours d'eau du bassin versant de la Dore et sont constituées par des travaux de maîtrise du piétinement des berges, de restauration de la ripisylve et de limitation de l'impact des résineux sur les cours d'eau.
- **L'enlèvement sélectif d'embâcles (entretien régulier) sur neuf secteurs à enjeux inondations,** dans le cadre de la prévention du risque inondation sur le bassin versant de la Dore.

Les documents sont consultables sur le lien suivant : **http://pnrlf.fr/dig**

La procédure DIG du Contrat territorial Dore 2020-2025 a été réalisée selon les étapes ci-dessous.

Date	Etapes
08/07/2019	Dépôt du dossier de DIG par le SMPNRLF
31/10/2019	Arrêté prescrivant l'ouverture et la tenue d'une enquête publique par le SMPNRLF
Du 02/12/2019 Au 07/01/2020	Enquête publique
14/01/2020	Remise du procès-verbal de synthèse des observations de l'enquête publique par le commissaire enquêteur au SMPNRLF
27/04/2020	Arrêté inter préfectoral reconnaissant les travaux d'intérêt général

Les actions de la programmation du Contrat Territorial du bassin versant de la Dore, ont fait l'objet d'une demande de déclaration d'intérêt général (Contrat territorial bassin versant de la Dore – Dossier de Déclaration d'Intérêt Général 2020-2025, 18/09/2019, Syndicat mixte du PNRLF) voir §1.1., **qui incluait une phase d'enquête publique**.

Celle-ci fait l'objet d'un arrêté inter-préfectoral du 27 mars 2020.

1.3. DIG de type « WARSMANN » pour les opérations complexes

Pour les travaux plus complexes et nécessitant des études de conception, il a été proposé qu'ils fassent l'objet de déclaration d'intérêt général type Warsmann, selon l'avancement des projets. Ces démarches se feront au cours de la mise en œuvre du Contrat territorial.

En effet, au fur et à mesure de l'avancement des projets, des études, de la concertation avec les services de l'Etat, une procédure simplifiée de DIG sera faite et concernera des travaux localisés, avec peu de propriétaires. Elle regroupera autant de projets que possible.

Ce présent dossier constitue la troisième demande de DIG de type Warsmann dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat territorial bassin versant de la Dore 2020-2025.

2. Actions concernées par ce dossier de DIG

Ce dossier de Déclaration d'Intérêt Général de type « WARSMANN » concerne 2 actions programmées dans le Contrat Territorial du bassin versant de la Dore :

- L'action de « **Renaturation des gravières du site des étangs de Chauttes et reconnexion du ruisseau de Chauttes»**

- L'action de « **Renaturation de la gravière du Legat »**

Ces actions sont portées par le Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez au titre de sa « compétence transférée GEMAPI ».

2.1. Communes concernées par cette procédure

Le projet « Renaturation des gravières du site des étangs de Chauttes et reconnexion du ruisseau de Chauttes » concerne la commune d'Ambert.

Le projet « Renaturation des gravières du site de l'étang du Legat » concerne la commune de Job.

2.2. Textes applicables à cette procédure

Cette procédure est régie par les articles suivants :

- Article L.151-37 du code rural modifié par la loi n°2012-387 dite loi Warsmann :

« Sont dispensés d'enquête publique, sous réserve qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander une participation financière aux personnes intéressées, les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques. »

- Article L.211-7 du code de l'environnement qui permet aux collectivités locales et leurs groupements d'utiliser les articles L.151-36 à L.151-40 du code rural notamment pour les travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau.

- Les articles R.214-88 et suivants du code de l'environnement pour la composition du dossier de DIG.Les articles R.214-32 et suivants du code de l'environnement pour une éventuelle déclaration loi sur l'eau.

3. Justification de l'intérêt général

3.1. Contexte européen, national et local en faveur de la restauration des milieux aquatiques

Le **Code de l'environnement** et la **loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006** définissent la protection, la mise en valeur, la restauration des milieux naturels, des espèces et notamment de l'eau comme étant d'intérêt général :

- **Article L110-1** modifié par la loi n° 2016- 1772 du 8 août 2016 - art. I et II,
- **Article L210-1** modifié par la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 – art 1 JORF 31 décembre 2006,

Directive européenne 2000/60/CE, dite Directive Cadre sur l'Eau (DCE) affiche une grande ambition environnementale en fixant pour objectif emblématique le bon état des eaux en 2015,

SDAGE 2016-2021 (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) bassin Loire-Bretagne, approuvé le 18 mars 2022 : considère la restauration de la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau comme l'une de ses orientations fondamentales,

SAGE de la Dore (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), approuvé par arrêté inter-préfectoral le 7 mars 2014 est en vigueur sur le bassin versant de la Dore.

La **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)** est une compétence confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes) par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015, depuis le 1er janvier 2018. Les actions entreprises dans le cadre de la GEMAPI sont définies ainsi par **l'article L211-7 du Code de l'environnement.**

La collectivité doit faire une demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour la programmation de travaux qu'elle compte mener, comme défini par les **articles L. 151-36 à L. 151-40 du Code rural**. La mise en application est détaillée par les **articles R.214-88 à R.214-103 du Code de l'environnement**. A ce titre le SM PNRLF porte le SAGE Dore et les compétences hors GEMAPI et GEMAPI sur le territoire concerné par les travaux présents dans ce document.

3.2. Concertation lors de l'élaboration du Contrat territorial Dore

Au cours de la phase d'élaboration du Contrat territorial, les acteurs de la gestion des milieux aquatiques du territoire ont contribué au dimensionnement à travers une large concertation notamment en participant aux réunions du comité de pilotage (instance qui regroupe les représentants de 50 structures) et/ou aux ateliers thématiques.

Les réunions ont permis à chaque groupe d'acteurs de s'exprimer quant aux faits exposés et aux décisions à prendre.

Suite aux processus d'élaboration, la formation « Grand Cycle de l'Eau du bassin versant de la Dore » le comité syndical de l'objet « Grand Cycle de l'Eau » du Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez formation qui porte le Contrat territorial du bassin versant de la Dore pour le compte des 7 Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) du territoire a validé le projet de Contrat territorial Dore le 18/06/2019.

4. Objectifs et actions du Contrat Territorial, compatibilité des actions avec le SDAGE Loire-Bretagne 2016 - 2021

La Directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau n° 2000-60-CE (DCE) du 23 octobre 2000 fixe les objectifs à atteindre pour le bon état des eaux au plus tard en 2027 (étape intermédiaire en 2021) avec un objectif emblématique initial de bon état en 2015.

Le « bon état » des masses d'eau garantit une gestion soutenable de cette ressource vitale pour l'humanité et pour les autres espèces vivantes. Le « bon état » des masses d'eau est défini dans la DCE comme :

- le bon état écologique et le bon état chimique pour les masses d'eau de surface (par exemple une rivière).

Déclinés dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE 2022-2027) à l'échelle du district hydrographique Loire Bretagne, les délais pour atteindre les objectifs de bon état écologique des 30 masses qui composent le bassin versant de la Dore sont présentés ci-après.

Découpage diagnostic SAGE Dore	code	Masse d'eau	Objectif SDAGE 2022-2027	
			Objectif écologique	Délai écologique
Dore amont	FRGR2221	Volpie	Bon état	2027
	FRGR2213	Batifol	Bon état	2021
	FRGR2146	Valeyre	Bon état	2021
	FRGR1480	Grand-rive	Bon état	2021
	FRGR0268	Dolore	Bon état	2021
	FRGR2063	Diare	Bon état	2027
	FRGR2011	Riolet	Bon état	2027
	FRGR2163	Escures	Bon état	2021
	FRGR2077	Saint Pardoux	Bon état	2021
	FRGR0230a	Dore (Pl. Ambert)	Bon état	2021
	FRGR0229	Dore (amont)	Bon état	2021
Dore moyenne	FRGR1345	Couzon	Bon état	2021
	FRGR0269	Faye	Bon état	2021
	FRGR1197	Gérize	Bon état	2021
	FRGR1125	Vertolaye	Bon état	2021
	FRGR1002	Carcasse	Bon état	2021
	FRGR1092	Minchoux	Bon état	2021
	FRGR1083	Mende	Bon état	2027
	FRGR1150	Miodet	Bon état	2027
	FRGR1238	Moulin de Layat	Bon état	2027
	FRGR0230b	Dore (Verto./Courp.)	Bon état	2021
Dore aval	FRGR1679	Vauziron	Bon état	2021
	FRGR1665	Credogne	Bon état	2021
	FRGR1651	Dorson	Bon état	2027
	FRGR0270	Durolle	Bon état	2027
	FRGR1547	Roches	Bon état	2021
	FRGR1511	Cros	Bon état	2021
	FRGR1411	Lilion	Bon état	2027
	FRGR1573	Malgoutte	Bon état	2027
	FRGR0231	Dore (aval)	Bon état	2027

Il n'existe pas de masse d'eau « plan d'eau » ni de masse d'eau fortement modifiée sur le bassin versant de la Dore.

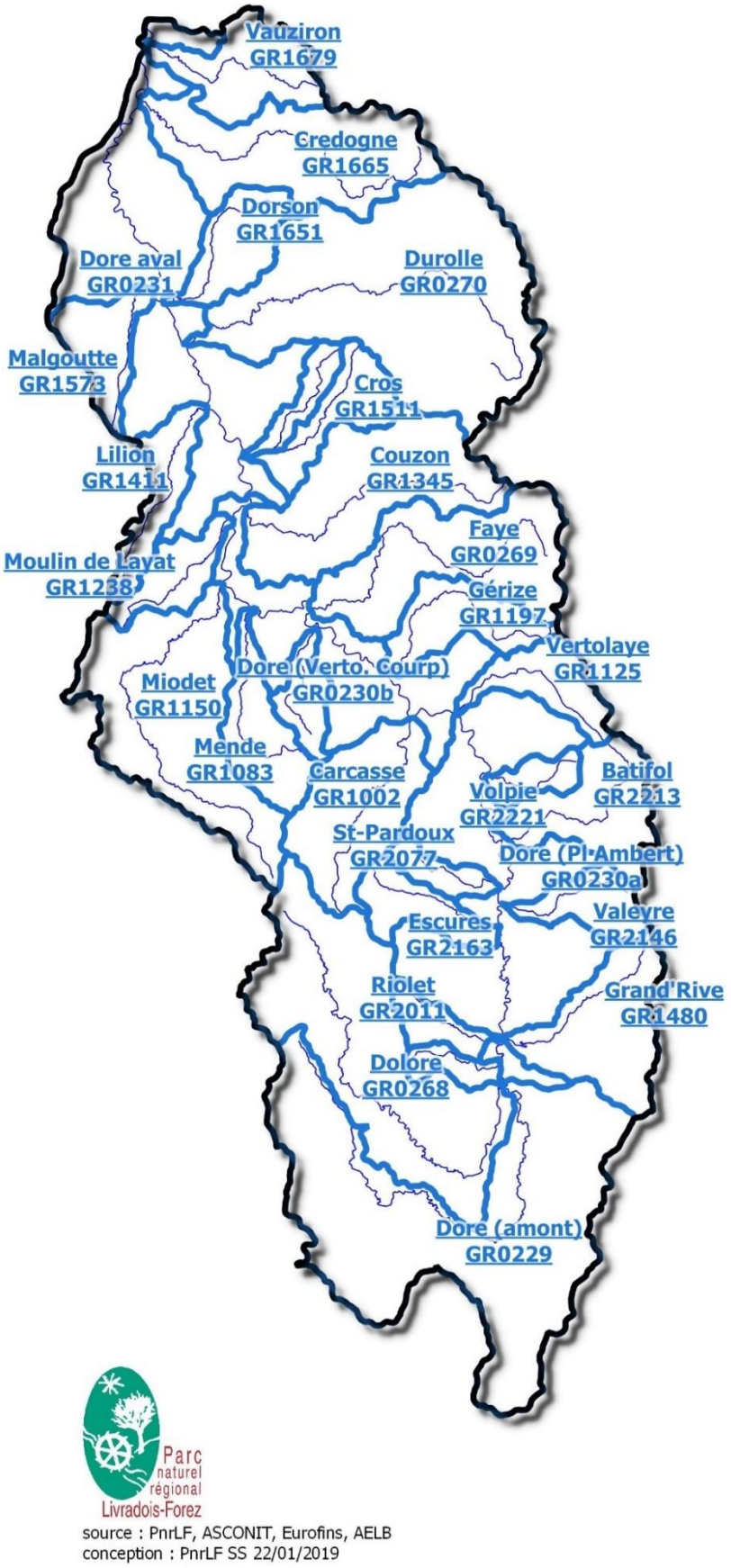

L'état des lieux des masses d'eau superficielles de 2017 (Agence de l'eau Loire Bretagne, 2019) fixe un état écologique sur chaque masse d'eau. La carte ci-après indique la qualité écologique retenue sur chacune des masses d'eau du bassin versant en 2019.

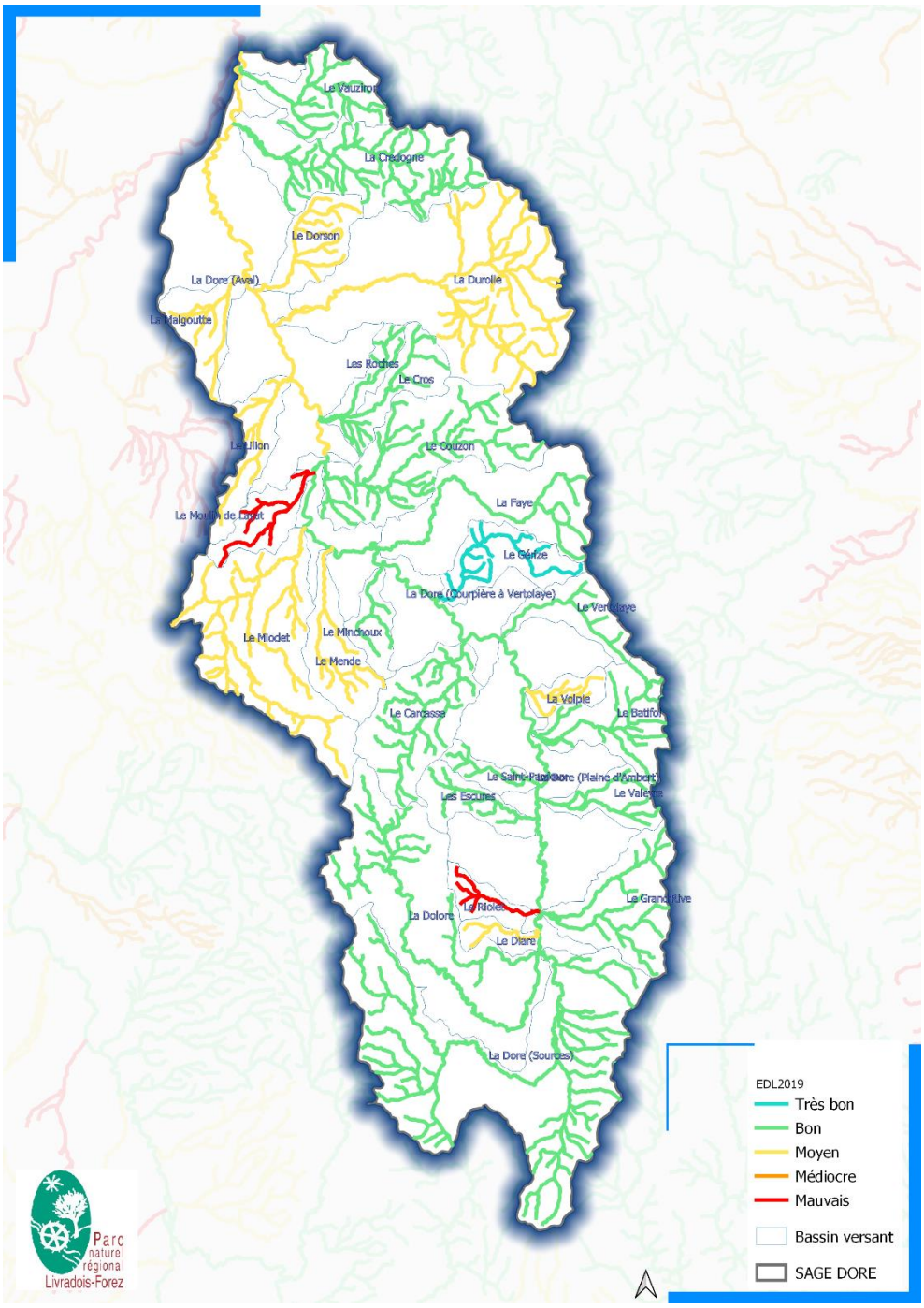

L'analyse de ces états indique globalement sur le bassin versant :

- **1 masse d'eau en très bon état** : Gérize
- **18 masses d'eau en bon état** : Carcasse, Credogne, Ruisseau des Cros, Dore (depuis St-Alyre d'Arlanc jusqu'à la Dolore), Dore (depuis la Dolore jusqu'au Vertolaye), Dore (entre le

Vertolaye et Courpière), Faye, Grand'rive, Minchoux, ruisseau des Roches, Saint-Pardoux, Valeyre, ruisseau de Vertolaye, Batifol, Escures, Couzon, Dolore, Vauziron.

- **11 en état moins que bon**
  - **2 masses d'eau en mauvais état :** Moulin du Layat, Riolet
  - **9 masses d'eau en état moyen** : Dore (depuis Courpière jusqu'à l'Allier), Dorson, Durolle, Lilion, Mende, Miodet, Volpie, Diare, Malgoutte.

Comme le rappelle le 11° programme 2019-2024 de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (octobre 2018), **la restauration et la préservation des milieux aquatiques, cours d'eau et milieux humides, font partie des principales actions à mener pour atteindre les objectifs du SDAGE qui vise le bon état écologique d'au moins 61% des masses d'eau « cours d'eau » en 2021**.

5. Compatibilité des actions avec le SAGE de la Dore

La Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Dore a donné un avis très favorable au programme d'actions du Contrat territorial bassin versant de la Dore le 4 juin 2019. Cet avis reconnait ainsi la conformité des travaux prévus avec le SAGE de la Dore.

La compatibilité et un niveau élevé d'atteinte des objectifs du PAGD du SAGE de la Dore sont mis en évidence pour ces opérations visées par cette DIG.

Le tableau ci-après présente la cohérence entre les dispositions du SAGE et chacun des objectifs du programme d'actions qui regroupent une ou plusieurs actions.

Volets		Thématiques	Objectifs		Cohérence avec le SAGE Dore
			code	libellé	
Volet A : Milieu aquatique	**Reconquête de la dynamique naturelle des cours d'eau et de leurs milieux associés**	**Hydromorphologie**	A1	Restauration de la morphologie et amélioration de la qualité	QM_13 / QM_18 / QM12 / QM_04
			A2	Restauration et maintien de la ripisylve et amélioration de la qualité	QM_11 / QM_12 / QM_18
		Milieux alluviaux	A3	Restauration de la fonctionnalité des milieux alluviaux de la Dore	QM_05 / QM_03 / QM_02 / QM_04
		Continuité écologique	A4	Restauration de la continuité écologique	QM_09 / QM_10
		Zones humides	A5	Restauration et préservation des zones humides	ZH_04 / ZH_01 / ZH_03
		Biodiversité milieux aquatiques	A6	Lutte contre l'érosion de la biodiversité des milieux aquatiques	QM_11 / QM_13 / QM_07 / QM_15
Volet B : Qualité	**Maintien ou amélioration de la qualité de l'eau**	**Pollution diffuse agricole**	B1	Evolution des pratiques en faveur d'une agriculture plus respectueuse des milieux naturels aquatiques	QM_13 / ZH_04
		Pollution domestique	B2	Réduction des pollutions d'origine domestique	QE_05 / QE_06
		Pollution industrielle	B3	Réduction des pollutions d'origine industrielle	QE_10
Volet C : Quantité	**Gestion quantitative de la ressource en eau et anticipation des conséquences du dérèglement climatique**	**Gestion des déficits quantitatifs**	C1	Gestion et réduction des déficits quantitatifs	GQ_01 / GQ_05
		Inondations	C2	Prévention du risque inondation	IN_01
Volet D : Communication et suivi	**Communication et évaluation de la stratégie territoriale**	**Communication**	D1	Faire évoluer les perceptions et les mentalités	GO_03
		Suivi, bilan, évaluation	D2	Evaluation et adaptation de la stratégie du Contrat territorial	GO_03
Volet E : Structure	**Pérennisation de la bonne gestion de l'eau et des milieux aquatiques**	**Animation, structure**	E1	Assurer le suivi administratif et financier des actions et coordonner l'ensemble des dossiers	QM_01
		Equipe technique	E2	Assurer la mise en œuvre des actions sur les milieux aquatiques et la médiation auprès des riverains	QM_01

Ce présent dossier concerne des projets qui s'inscrivent dans l'objectif du Contrat territorial :

- **A3 : Restauration de la fonctionnalité des milieux alluviaux de la Dore**

Ceux-ci répondent à plusieurs dispositions du PAGD du SAGE (cf. colonne « Cohérence avec le SAGE Dore »).

6. Projet : Renaturation des gravières du site des étangs de Chauttes et reconnexion du ruisseau de Chauttes

6.1. Plan de situation du projet

Le projet se situe sur le bassin versant de la Dore dans le département du Puy-de-Dôme en région Auvergne-Rhône-Alpes.

La Dore est l'un des principaux affluents de l'Allier, situé entre le Livradois et le Forez.

Le projet se situe sur la commune d'Ambert au sein du territoire de la Communauté de communes Ambert-Livradois-Forez.

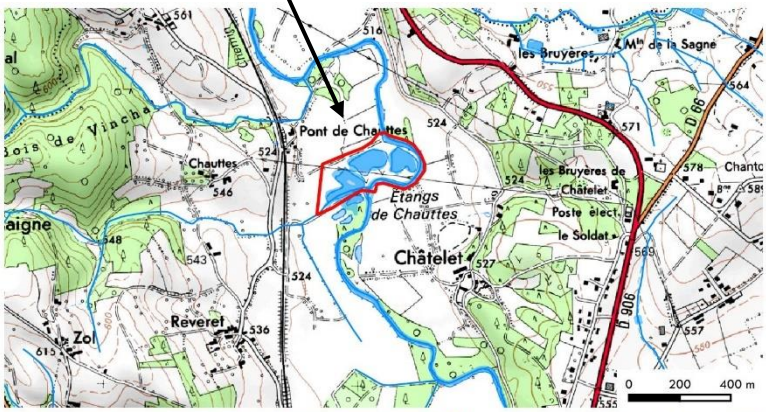

Les travaux concernent le site des étangs de Chauttes.

Dans le cadre de ce projet, la parcelle a été acquise récemment par la Fédération de pêche du Puy-de-Dôme, afin de réhabiliter l'étang à l'Est du site ainsi que de renaturer un petit cours d'eau affluent de rive gauche de la Dore.

La zone de chantier se situe sur les parcelle ZH19 et ZH20

Commune	Parcelle	Nom du propriétaire	Surface de la parcelle	Surface de la parcelle occupée par la zone de chantier
Ambert	**ZH19**	**Fédération de pêche du Puy-de-Dôme**	**50 077m²**	**28 057m²**
Ambert	**ZH20**	**Yolande ALLIGIER**	**30 438m²**	**700m²**

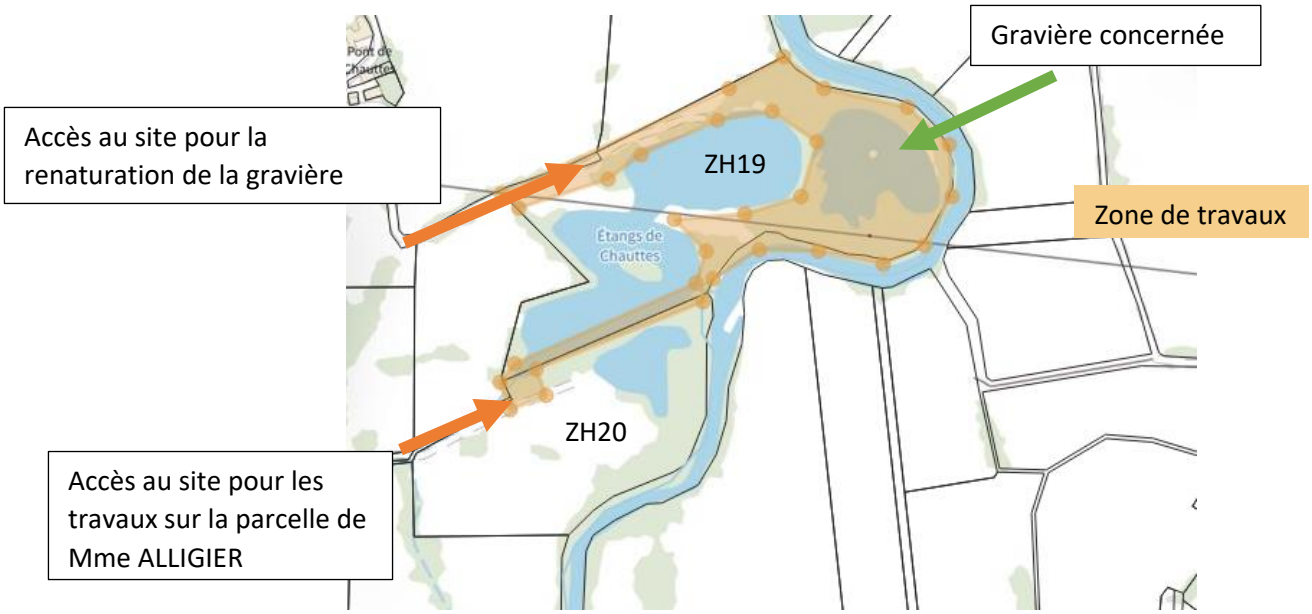

La voie d'accès se fait à partir du chemin communal à l'Ouest du site : « chemin des étangs de Chauttes » pour la renaturation de la gravière et l'aval de la reconnexion du ruisseau. L'accès aux travaux de reconnexion du ruisseau de Chauttes se fera par la parcelle de Mme ALLIGIER pour les travaux sur la partie amont.

6.2. Objectifs des travaux

Dans ce secteur, des travaux de rectification et de recalibrage ont été menés en lien avec l'exploitation des granulats alluvionnaires. Ces travaux ont conduit à une réduction significative de la bande active du cours d'eau, signe d'une incision passée. La chenalisation et les contraintes latérales associées à la

présence de 3 plans d'eau en rive gauche de la Dore ont également participé à figer l'emprise du cours d'eau. Les terrains situés entre ces plans d'eau et le lit mineur de la Dore font aujourd'hui office de digue et limitent les débordements en lit majeur de la Dore. Deux linéaires de protections de berges en rive gauche contribuent également à la fixation du lit de la Dore.

Ces aménagements ont localement conduit à une banalisation des écoulements, à une réduction de l'attractivité et à une perte de connectivité du lit mineur avec le lit majeur.

L'alimentation des plans d'eau se fait à la fois par la nappe d'accompagnement de la Dore, mais aussi par un cours d'eau traversant ces pièces d'eau.

Ce secteur est situé en zone inondable de la Dore.

6.3. Diagnostic du site

Ce site fût ciblé dans le cadre d'une étude réalisée par le contrat territorial Dore amont en 2018.

Une étude diagnostic a été réalisée en 2021-2022 sur le site dans le cadre du contrat territorial Dore avec pour objectif une évaluation écologique et un avant-projet de réhabilitation de la gravière.

A partir du diagnostic réalisé en 2021, plusieurs enjeux potentiellement forts et localisés, liés à la présence d'habitats et micro-habitats favorables ont été définis :

- **Berges boisées sud et ouest** : présence de vieux arbres de gros diamètre favorables aux chiroptères et à l'avifaune forestière ;
- **Berges sud**, « digue » entre la Dore et l'étang : taillis de jeunes saules et aulnes favorables à l'avifaune ;
- **Îlots boisés en milieu d'étang**, pouvant servir de perchoir ou de zone de chasse à l'avifaune ;
- **La Dore et sa ripisylve** : corridor de déplacement et zone de chasse pour certaines espèces à enjeu des cours d'eau (Loutre d'Europe, Martin pêcheur, Cincle plongeur) pouvant également fréquenter les étangs ;
- **Prairie humide annexe :** présence potentielle du Cuivré des marais.
-

Réhabilitation des gravières du site des étangs de Chauttes

Contexte topographique et infrastructures

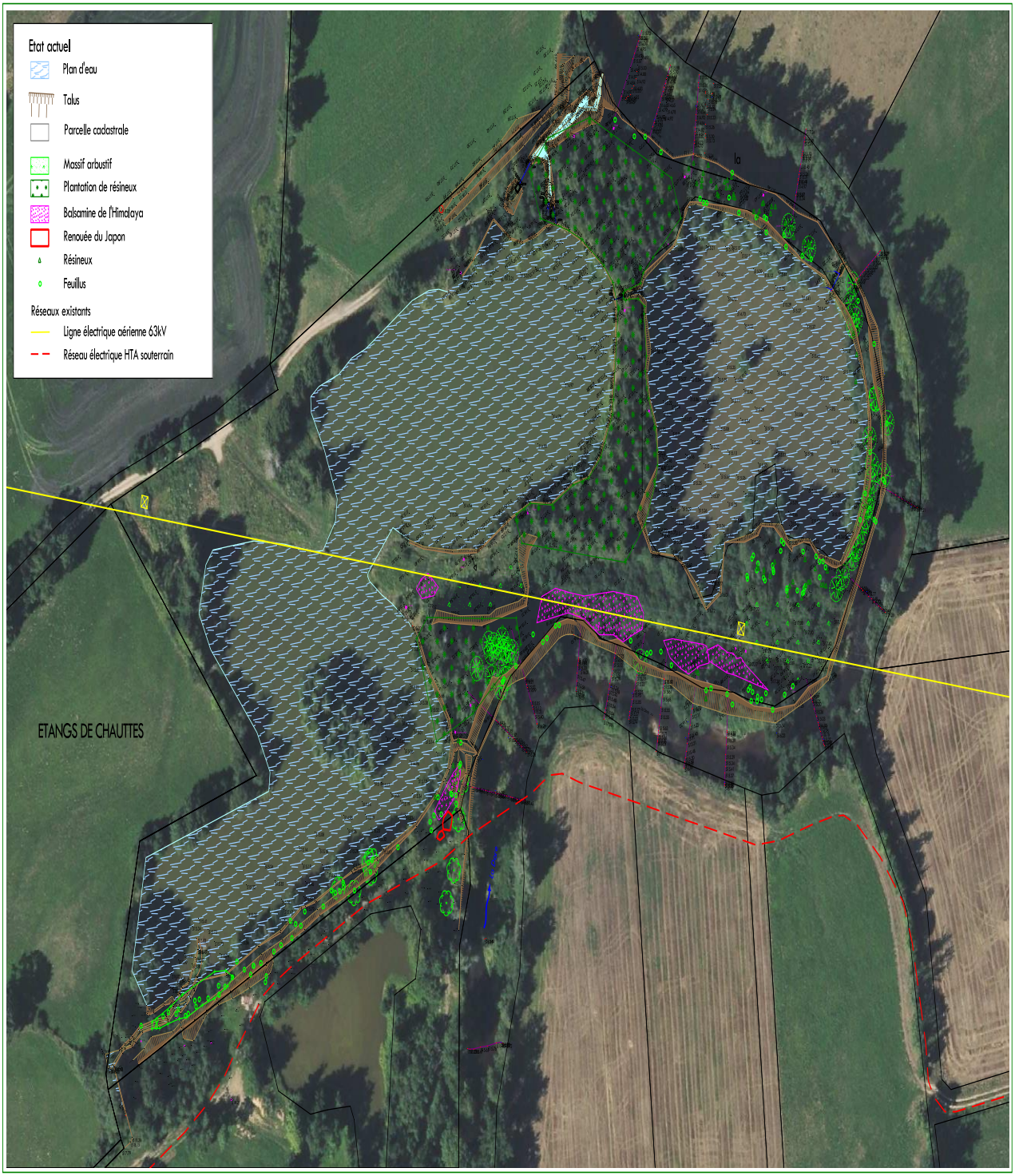

Plan topographique Alidade (21019.dwg)

Références : 2225/JT/2021

CESAME ÉTUDES & CONSEIL EN ENVIRONNEMENT

Enjeux faune / flore potentiels, site des étangs de Chauttes, Ambert (63)

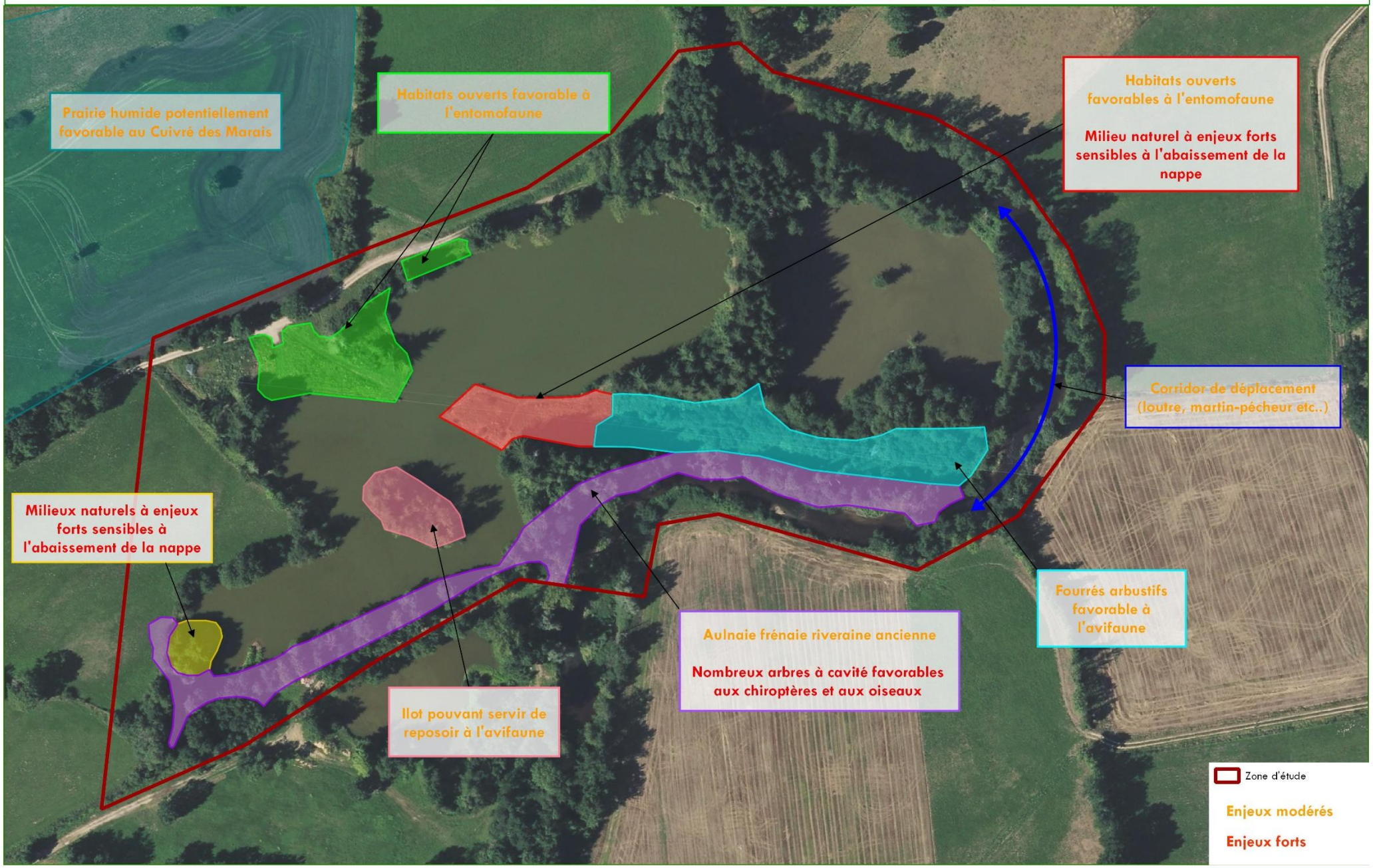

Sources : CESAME
Fond : BDORTHO®-©IGN, 2019

0 50 100 m

Référence : 2225/BM/2021

CESAME ÉTUDES & CONSEIL EN ENVIRONNEMENT

6.4. Mise en œuvre et recommandations

Cette action se décompose en 2 parties :

- Renaturer un plan d'eau du site des étangs de Chauttes,
- Reconnecter le ruisseau de Chauttes directement à la Dore.

Cette opération est donc soumise à déclaration au titre de la nomenclature loi sur l'eau. Rubrique concernée :

Nomenclature loi sur l'eau	Situation des projets concernés par la DIG
***3.1.2.0**. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :* *1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;* *2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).*	40m de cours d'eau actuel vont être courcirvuité dans le cadre des travaux réalisés sur la reconnexion du ruisseau des étangs de Chauttes (secteur 1) - Déclaration
***3.1.5.0**. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :* *1° Destruction de plus de 200 m2 de frayères (A) ;* *2° Dans les autres cas (D).*	Sur les 40m de cours d'eau actuel vont être courcirvuité dans le cadre des travaux réalisés sur la reconnexion du ruisseau des étangs de Chauttes (secteur 1) pour une largeur de 0.7m, soit un potentiel de frayère de 28m² - Déclaration
***3.2.1.0.** Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :* *1° Supérieur à 2 000 m3 (A) ;* *2° Inférieur ou égal à 2 000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) ;* *3° Inférieur ou égal à 2 000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D).*	Le volume extrait à l'intérieur du méandre est de 815m3. Même si ces matériaux seront réutilisés à proximité et que les travaux sont de nature à restaturer l'intérieur du méandre. – Déclaration.

6.5. Plans et descriptifs

Renaturation du plan d'eau des étangs de Chauttes

Cette action concerne le secteur Est du site avec plusieurs volets :

- Abaissement de la digue/berge entre la Dore et le plan d'eau pour favoriser les débordements à Q2.
- Terrassement de la berge en intérieur du méandre amont afin de laisser plus d'espace de divagation à la Dore.
- Diversification des berges et des fonds du plan d'eau Est dans le but de créer des habitats favorables à la faune et la flore.

Réhabilitation des gravières du site des étangs de Chauttes

Terrassement / restauration des berges de la Dore et du plan d'eau - Vue zoomée n°1

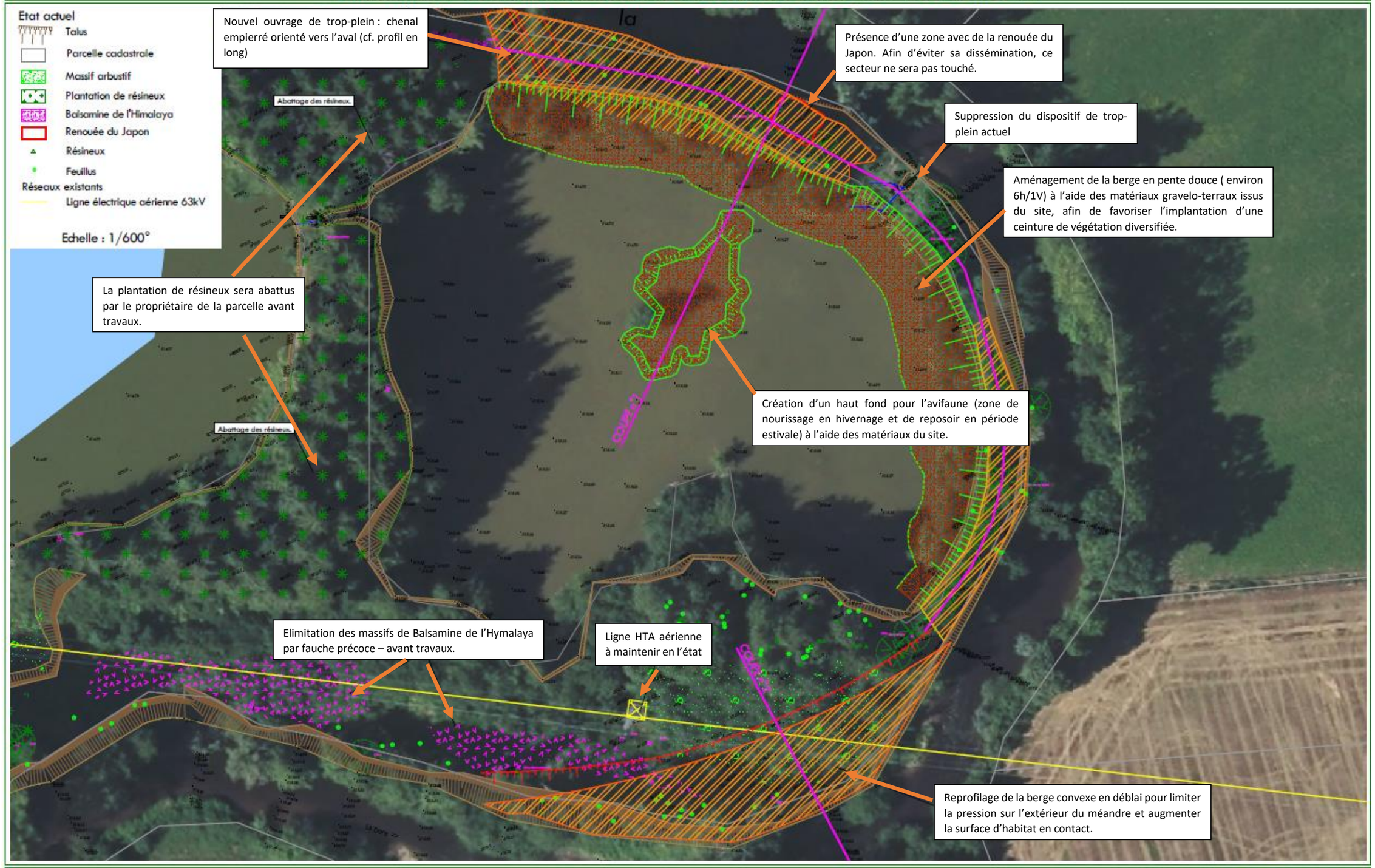

Plan topographique Alidade (21019.dwg) - Lidar

Références : 2225/JT/2022

CESAME
ÉTUDES & CONSEIL EN ENVIRONNEMENT

La définition de l'abaissement de la digue a été calculée afin de limiter au maximum le piégeage des sédiments tout en rendant de l'espace de mobilité à la Dore. L'effacement total de la digue a donc été exclu, de même qu'un abaissement pour un débordement à Q1. Le choix a été de permettre un débordement à partir de Q2, soit environ un débit de 47m3/s.

Ci-après voici quelques éléments sur le profil en long de la digue permettant les calculs de débordement selon les différents scénarios :

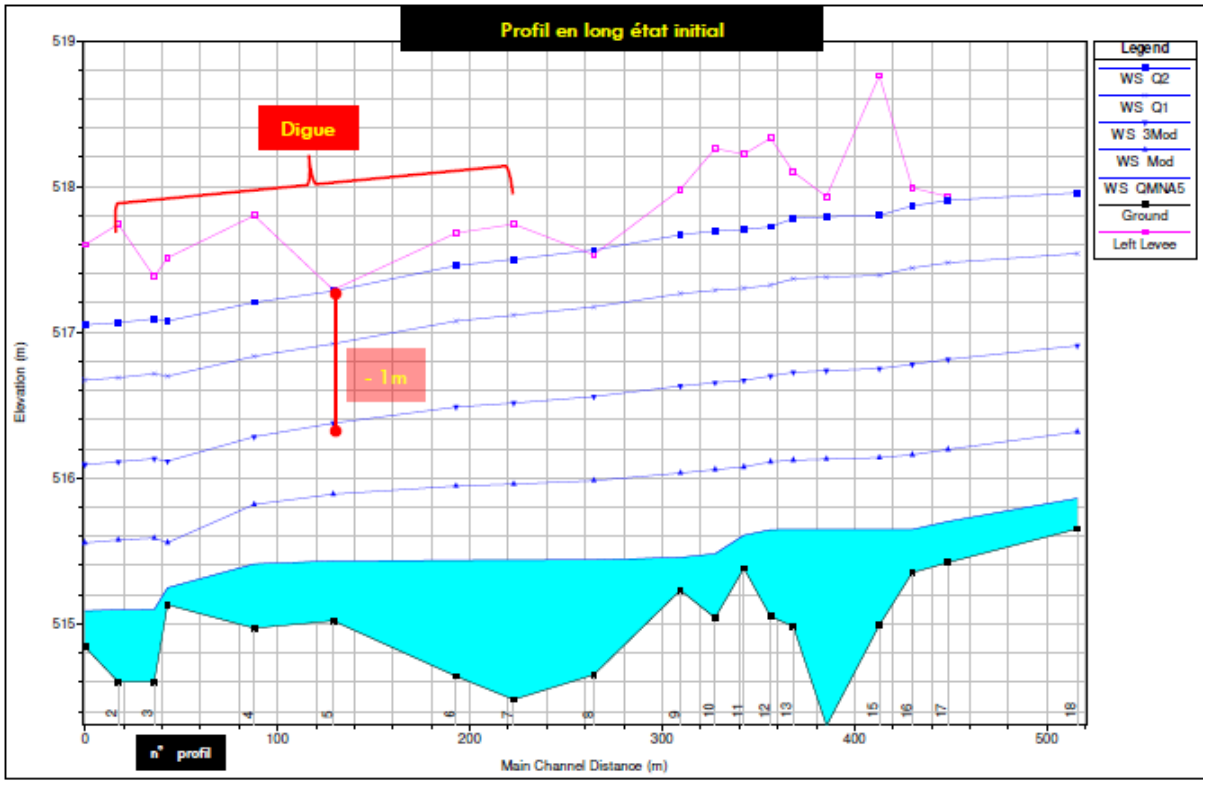

			Etat actuel	Abaissement Q1		Abaissement Q2	
	n° Profil	Dist/Cum	Crête digue (NGF)	Crête digue (NGF)	Dz (m)	Crête digue (NGF)	Dz (m)
Aval	Profil 3 (Affleurement)	0,0	517,51	516,70	-0,81	517,08	-0,43
	Profil 4	45,0	517,80	516,81	-0,99	517,19	-0,61
	Profil 5	86,0	517,28	516,90	-0,38	517,28	0,00
	Profil 6	150,0	517,68	517,05	-0,63	517,43	-0,25
Amont	Profil 7	180,0	517,74	517,12	-0,62	517,50	-0,24

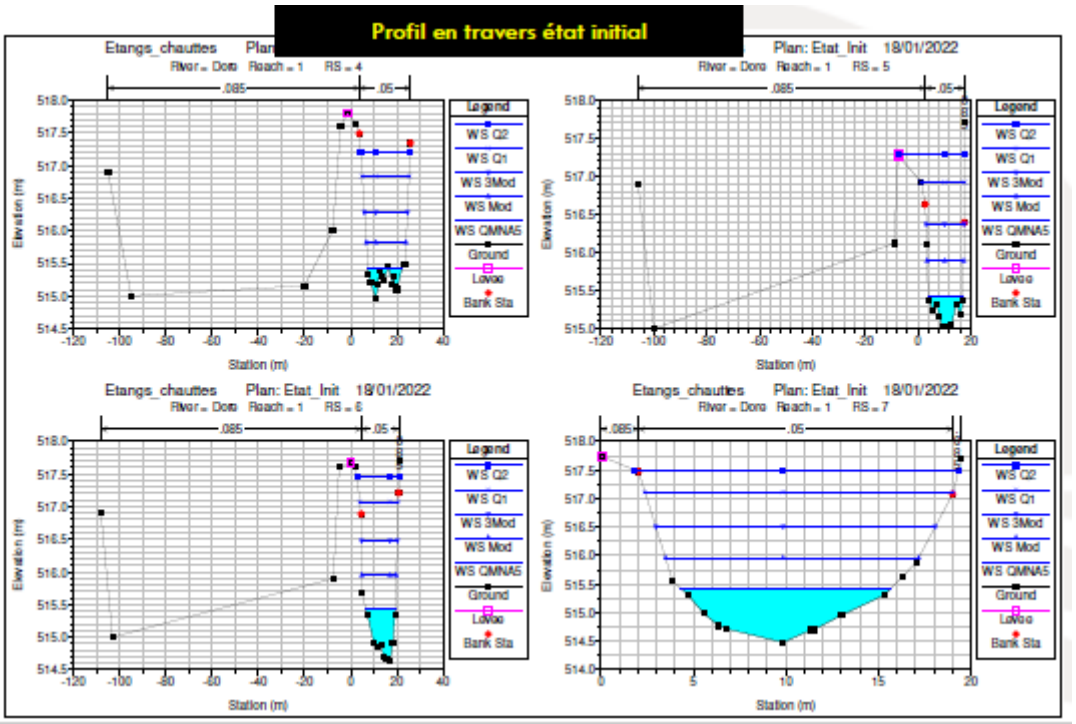

L'incidence pressentie pour l'abaissement de la digue à Q2 a été définie au niveau des contraintes de cisaillement et donc des diamètres charriables :

	T*	T*
To	0,045	0,065
N/m²	d50 mm	d50 mm
10	13	9
20	27	19
30	40	28
40	54	37
50	67	47
60	81	56

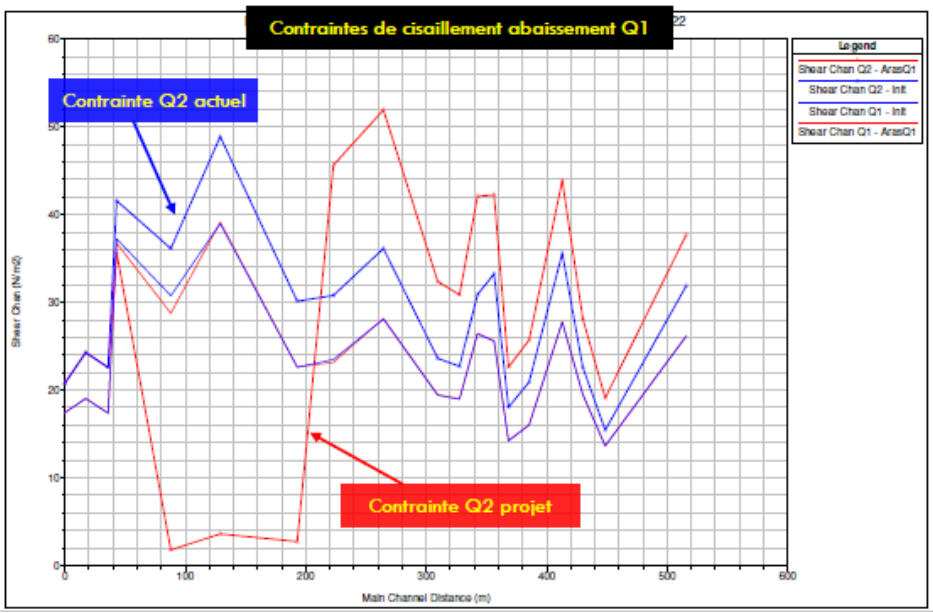

Ce graphique montre que l'abaissement de la digue à Q2 aura très peu d'impact sur la capture des sédiments. Seules les matières en suspension et les sédiments fins type sable pourront être capturés. A partir de ces éléments, le comité de suivi de l'étude a validé l'abaissement à Q2.

Concernant les aménagements et la diversification des habitats au niveau du plan d'eau et de l'intérieur du méandre sur la partie amont, le détail des travaux se trouvent dans les plans en coupe n°1 et n°2. L'ensemble des options proposées par le bureau d'étude CESAME seront réalisées dans le cadre de ces travaux.

Aménagement de la digue :

Après la phase préparatoire d'abattage des arbres et arbustes, la digue sera abaissée selon le profil en long présenté ci-après entre les côtes 517.1 (à l'aval) et 517.48 (à l'amont). Les points bas actuels sur la digue seront régalés avec les matériaux extraits. Il est estimé un volume d'environ 300m^3 sur environ 130m de linéaire, dont environ 3m^3 qui permettront de régaler la digue actuelle sur les points un peu plus bas. En fin de chantier des plantations en haut de berge côté plan d'eau permettront de recréer de l'ombre sur la Dore sans déstabiliser la digue. En phase de post chantier les terres à nue seront semées d'herbacés pour stabiliser rapidement le talus.

Au niveau de la digue, sur la partie aval, un point bas sur le talus entre la berge et la Dore sera positionné afin d'améliorer la connexion entre ces deux milieux. Il sera positionné à la côte 516.32

pente 5H/1V d'environ 9m de large pour 0.8m de profondeur. Cela correspond au niveau de régulation et permet ainsi de maintenir l'efficacité des aménagements réalisés. Le maintien d'un point bas stabilisé dans la digue permettra aussi aux surplus d'eau provenant des précipitations ou de la nappe d'accompagnement de s'évacuer et d'être disponibles pour le milieu naturel.

Terrassement de la berge en intérieur du méandre amont :

Les travaux consistent à un déboisement préalable puis à un décapage des sédiments jusqu'à la côte 516.30 (soit environ le point de débordement pour 2 fois le module). Cela rendra à la Dore plus de 400m² de dynamique latérale.

Le volume de matériaux extrait ici (environ 815m3) sera réemployé au niveau de la gravière pour la création d'habitats favorables au développement de la biodiversité.

L'ensemble de la surface sera stabilisé par du géotextile coco avec la plantation d'arbres en haut de berges, des hélophytes en pied de berge et un semis herbacé sur l'ensemble de la zone.

Création d'une berge en pente douce :

Une berge en pente douce (6H/1V) entre le haut de la berge de séparation avec la Dore et le plan d'eau sera créée sur environ 160m de linéaire, soit des côtes 517.1 à 517.4 et au niveau de la côte 515.31 au point bas sur environ 11m de large. Cet aménagement favorisera l'implantation des ceintures de végétation adaptée aux bords d'étangs (iris, scirpe, carex, baldingère …). Afin de favoriser la recolonisation rapide, il est prévu la plantation d'îlots d'hélophyte sur le linéaire concerné. Volume estimé : environ 1 000m3, qui sera adapté selon les excédents de matériaux disponibles lors du chantier.

Création d'un haut fond :

Afin de favoriser d'autres types d'habitat, il est prévu la création d'un haut fond, isolé de la berge sur environ 235m² à la côte 516.20. Il sera plus ou moins en eau selon les saisons : exondé en été (permettant un reposoir pour les limicoles tels que les bécassines des marais, les chevaliers …), et inondé en hautes eaux (permettant le nourrissage des oiseaux en hivernage (sarcelles, canards, nettes rousses …)).

L'objectif global des travaux est à la fois d'augmenter la capacité de débordement et rendre plus d'espace à la Dore dans ce secteur fortement contraint, tout en favorisant la biodiversité du site en augmentant de 2 000m² les surfaces propices au développement d'une biodiversité soit sur 1/3 de la gravière.

L'ensemble des résidus de coupe seront broyés et valorisés sur place par la création de cheminement, zone de repos …

Réhabilitation des gravières du site des étangs de Chauttes

Terrassement / restauration des berges de la Dore et du plan d'eau - Profil en long

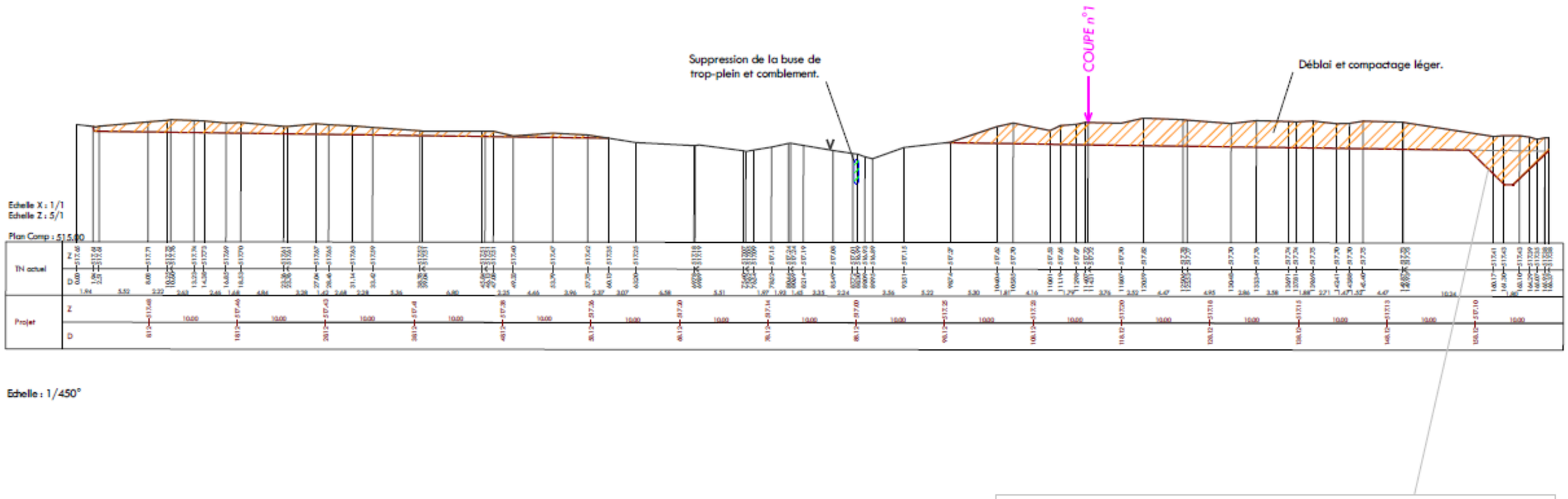

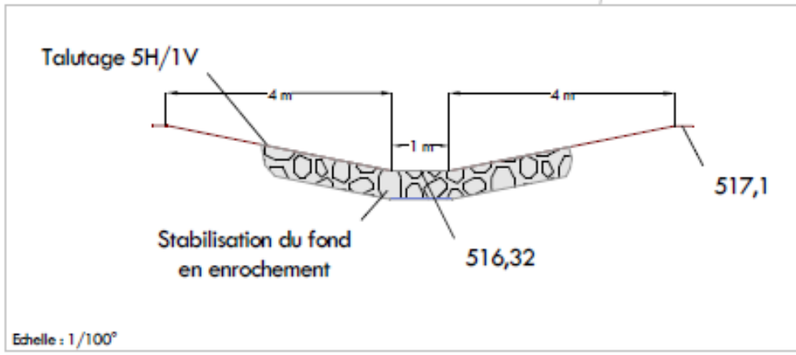

Réhabilitation des gravières du site des étangs de Chauttes

Terrassement / restauration des berges de la Dore et du plan d'eau - Coupe n°1

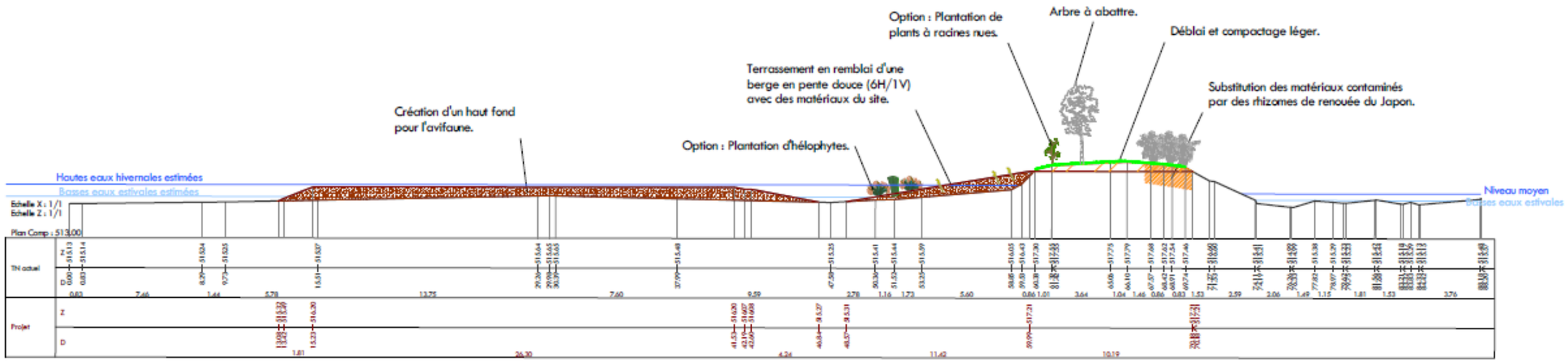

Echelle : 1/250°

Réhabilitation des gravières du site des étangs de Chauttes

Terrassement / restauration des berges de la Dore et du plan d'eau - Coupe n°2

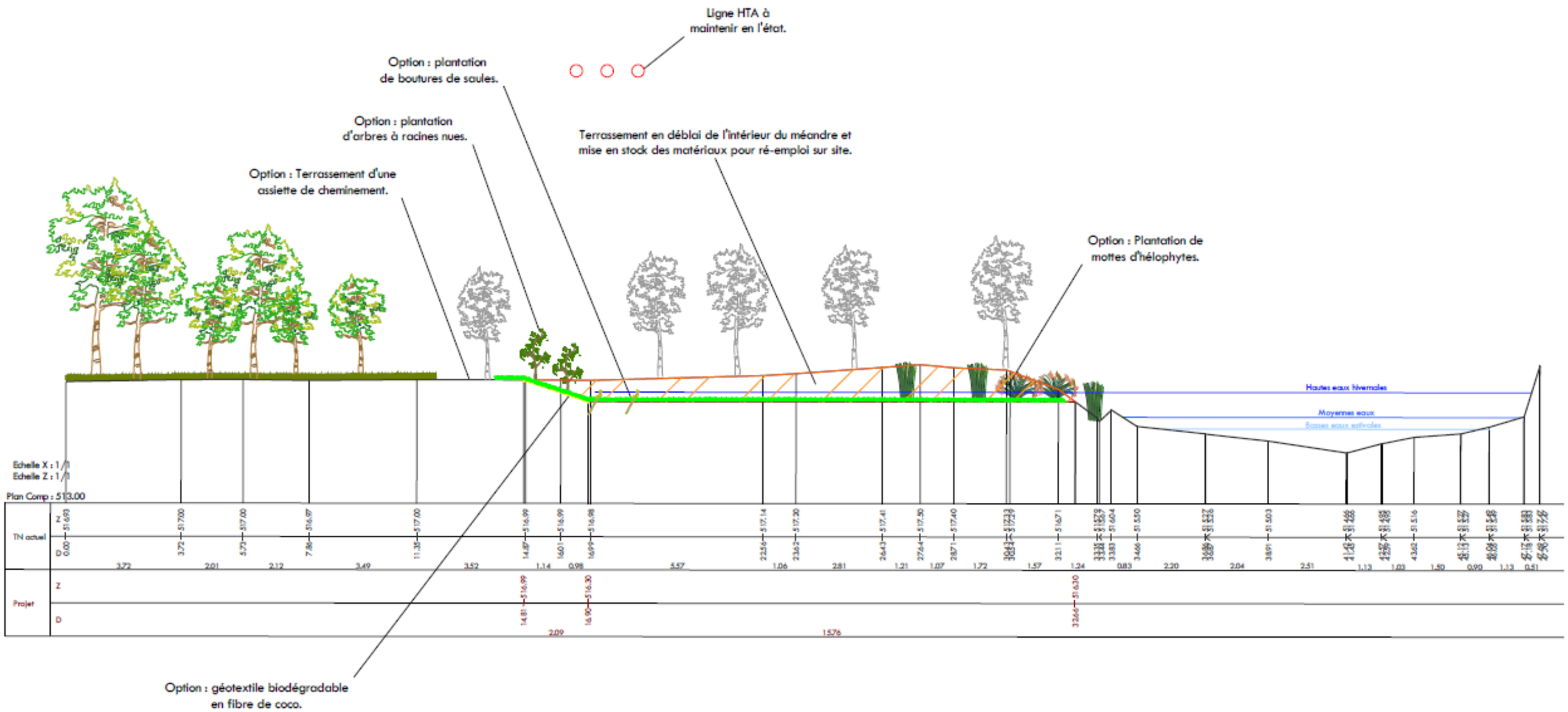

Echelle : 1/125°

Reconnexion du ruisseau de Chauttes

Le ruisseau amont des étangs de Chauttes a été dérivé lors de l'exploitation des gravières, et plus anciennement lors de l'exploitation agricole des terres à proximité. En 1952 on voit déjà le cours d'eau mis dans un fossé, au bord de la parcelle cultivée :

Aujourd'hui ce cours d'eau se jette directement dans le plan d'eau à l'Ouest des étangs de Chauttes

Ruisseau amont - Profil en long

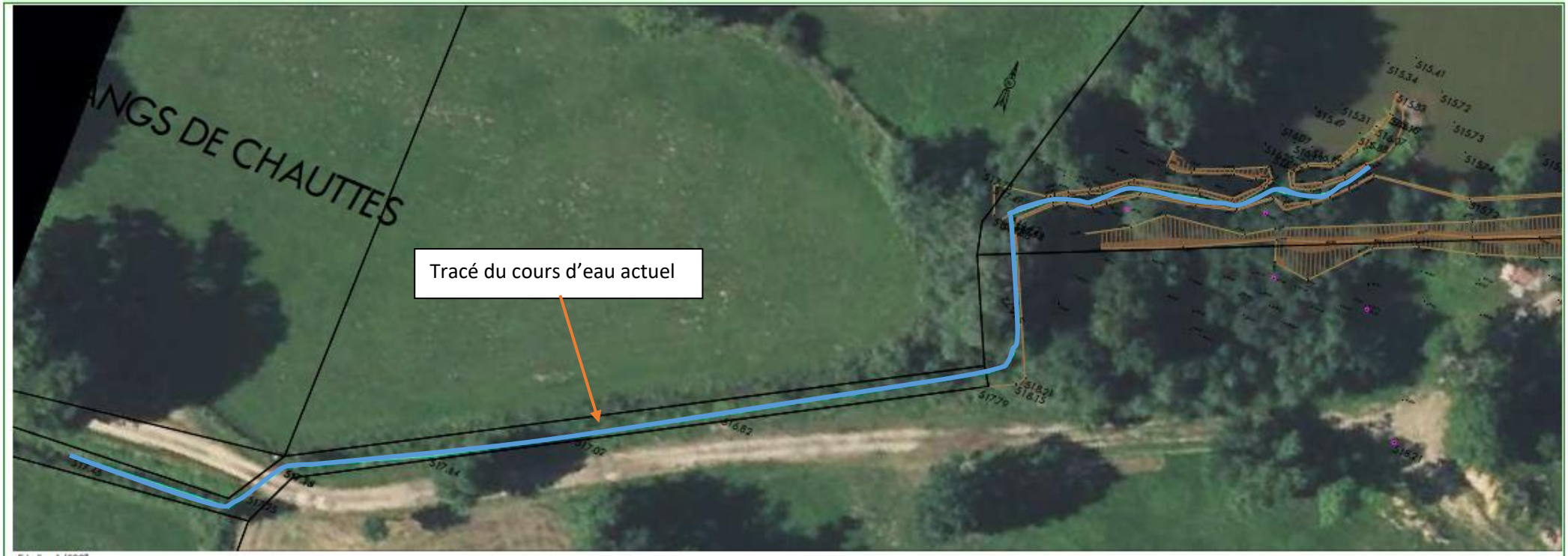

Echelle : 1/500°

Profil en long - Ruisseau existant amont plan d'eau

Echelle : 1/550°

L’objectif du projet est donc de réhabiliter ce cours d’eau, à la fois pour éviter qu’il ne soit court-circuité par les plans d’eau, mais aussi de remettre ce cours d’eau dans un nouveau lit adapté à sa morphologie, sans qu’il ne draine le plan d’eau principal à usage piscicole.

La pente moyenne sur la partie amont est faible : 0.4%. Aux vues des contraintes de terrain, le choix fait lors des différentes réunions de terrain a été de reconnecter ce ruisseau à la Dore en longeant les limites parcellaires au Sud.

Le cours d’eau a été décalé plus au Nord suite à l’avant-projet. L’ensemble des côtes projet restent les mêmes, néanmoins le cours d’eau s’appuiera au maximum sur la berge entre les 2 limites de parcelle (voir plan coupe 4) afin d’éviter le passage du cours d’eau sur la parcelle de Mme ALLIGIER.

Réhabilitation des gravières du site des étangs de Chauttes

Reconnexion du ruisseau - Vue zoomée n°2

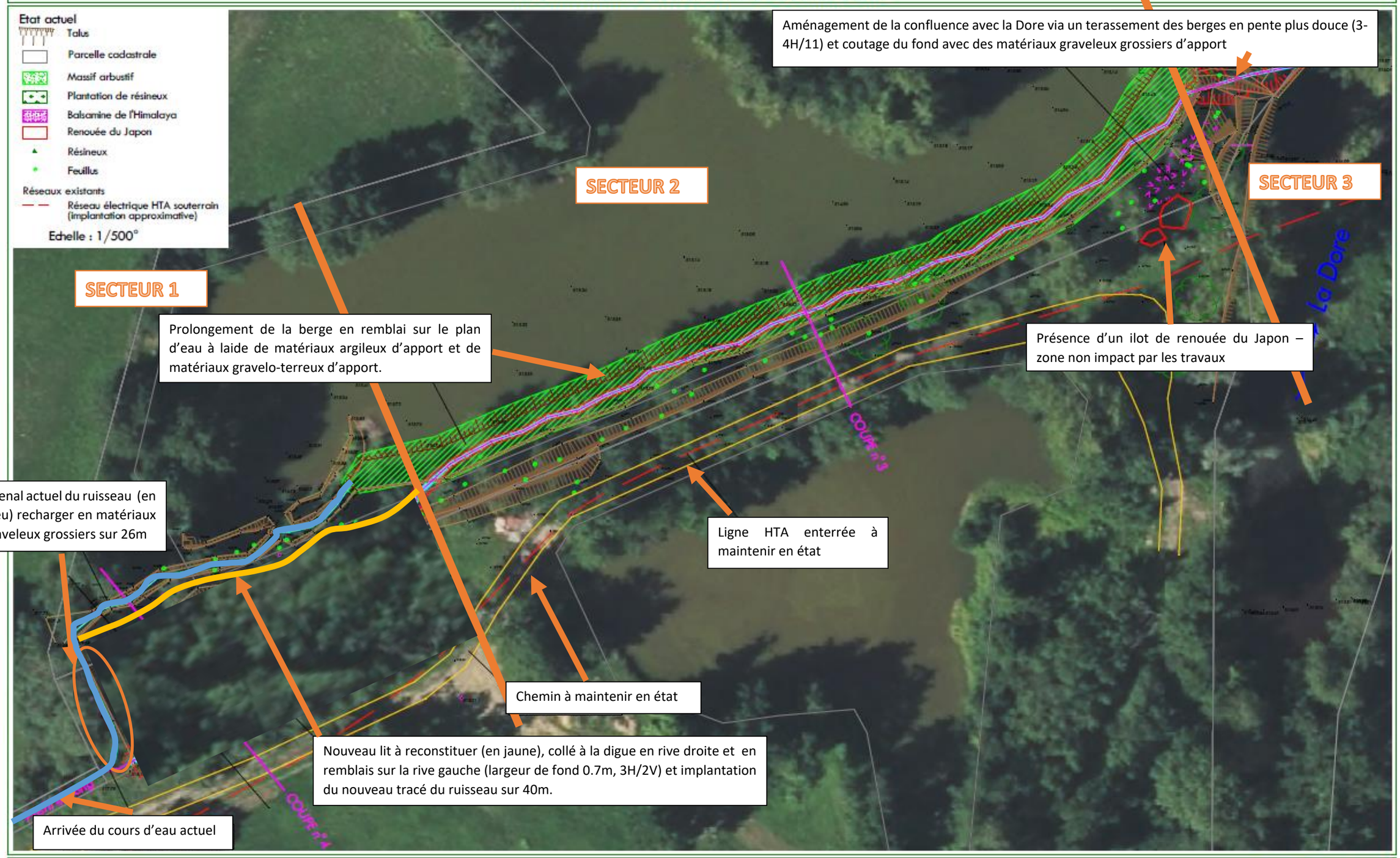

Plan topographique Alidade (21019.dwg) - Lidar

Référence : 2225/JT/2022

CESAME ÉTUDES & CONSEIL EN ENVIRONNEMENT

Zoom sur le secteur 1

Comme expliqué dans ce schémas, le cours d'eau actuel sur 26m sera rechargé en matériaux graveleux grossiers afin de retrouver une côte de 516.75 puis il sera décalé sur 40m en bordure du talus jusqu'à la côte 516.55 (début du secteur 2).

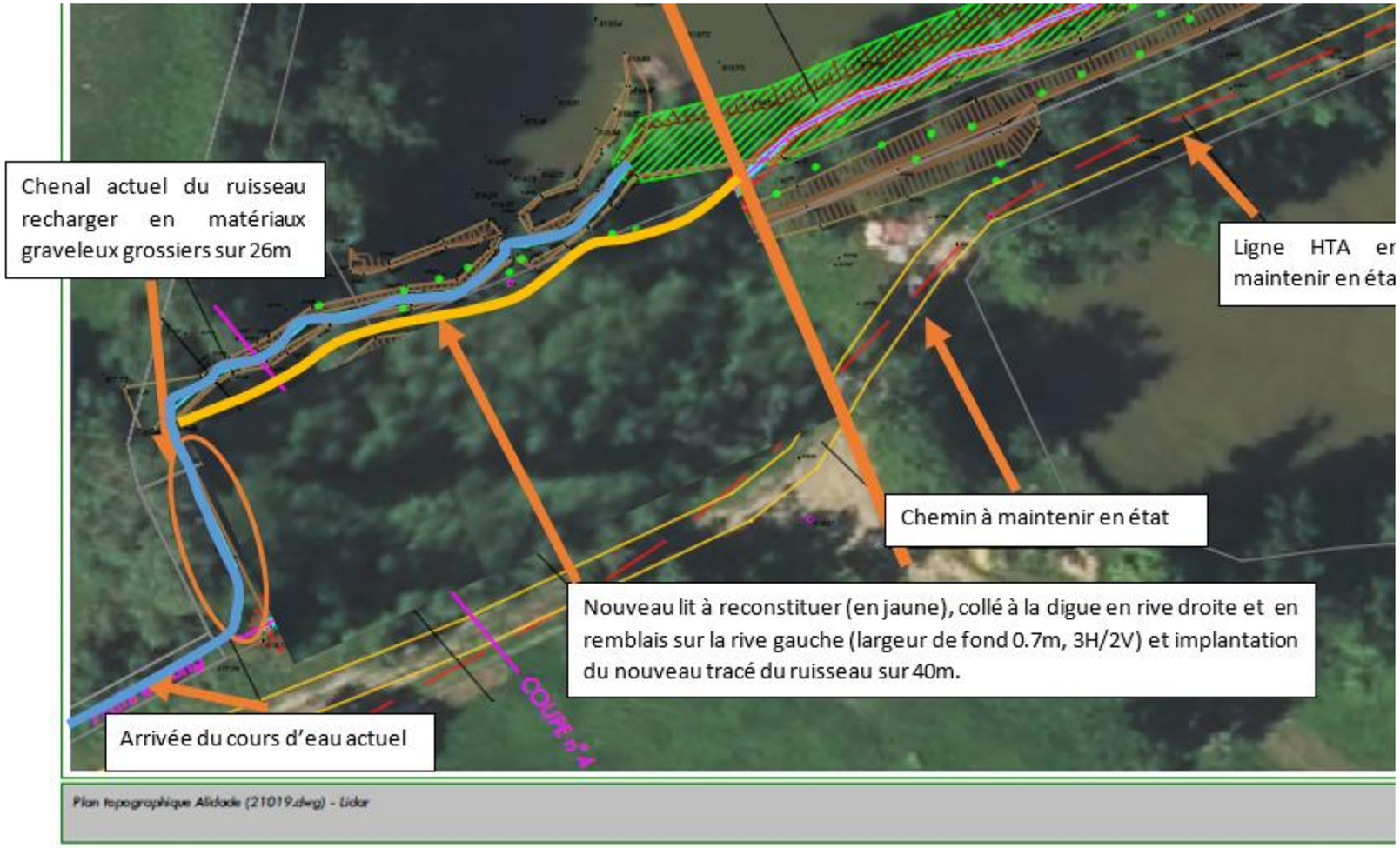

Le calibrage du cours d'eau a été estimé selon les calculs suivants :

- Débit moyen estimé à 20l/s,
- Capacité du cours d'eau 100l/s. Lors d'épisode exceptionnel, le surplus d'eau sera renvoyé dans le plan d'eau à partir d'un système de répartition, mis en place par le propriétaire. A noter que le cours d'eau est régulièrement à sec l'été.
- Largeur 0.7m,
- Hauteur de berge : 0.35m,
- Largeur en gueule : 1 à 1.2m.

Afin d'isoler le cours d'eau du plan d'eau, des matériaux argileux (socle argileux compacté par couche) seront positionnés sous le matériau gravelo-terreux issu du site, à une côte supérieure à 516.5. En effet, le plan d'eau à ce niveau est une eau close à usage piscicole. Pour concilier usage et cours d'eau, il apparait nécessaire de déconnecter les deux milieux : éviter le drainage du cours d'eau de l'étang et inversement.

Paramètres selon les secteurs :

- Secteur 1, sur les 66 premiers mètres chez Mme Aligier :
    - Fond du ruisseau de la côte 516.75 à la côte 516.55,
    - Côte berge : 518.9,
    - Pente : 0.3%.
    - Les 26 premiers mètres sont concernées par la recharge granulométrique
    - Le cours d'eau actuel est court-circuité sur 40m.
- Secteur 2, sur les 134m au niveau du plan d'eau :
    - Fond du ruisseau de la côte 516.55 à la côte 516.32,
    - Pente 0.17%,
    - Côte berge : 518.7.
    - Le mise en place de l'argile en socle concerne les 110 premiers mètres de ce secteur, jusqu'à la fin du plan d'eau. La fourniture d'argile est rapportée depuis Ambert (environ 520m3 considérant un coefficient de foisonnement/tassement de 1.3).
    - Un prolongement de la berge actuel en remblai avec les matériaux du site permettra la mise en place de cet aménagement. Il prendra lors des travaux la forme d'une plate-forme de 3.5 à 4m de large constituée d'argile compactée par couche et de matériaux graveleux et terreux issus du site.
- Secteur 3, sur les derniers mètres jusqu'à la confluence avec la Dore soit environ 14m :
    - Fond du ruisseau de la côte 516.32 à la côte 515.94. La partie aval du ruisseau sera partiellement ennoyée par la Dore en débit moyen.
    - Pente : 2%,
    - Côte berge : 518.7,
    - La confluence sera aménagée via un terrassement en pente douce avec un cloutage du fond par des matériaux graveleux issus du site afin d'éviter l'érosion et la création de marche entre les deux cours d'eau.

Le maximum de végétation de berge présente sur la digue sera préservé.

Une diminution du niveau d'eau du plan d'eau par pompage, jusqu'à la côte estimée 515 permettra de travailler à sec sur le secteur du plan d'eau. Les eaux de pompage seront évacué dans la zone de pêcherie de l'actuel plan d'eau. Afin de limiter le départ de matière en suspenssion dans la Dore, un filtre en paille sera disposé en aval. Dans le cas où le plan d'eau est suffisament bas lors de la période estivale, la diminution du niveau du plan d'eau par pompage ne sera pas nécessaire.

Afin de favoriser les habitats, il est prévu la plantation de boutures selon la végétation préservée, ainsi que la mise en place ponctuelle d'hélophytes.

Réhabilitation des gravières du site des étangs de Chauttes

Reconnexion du ruisseau - Profil en long

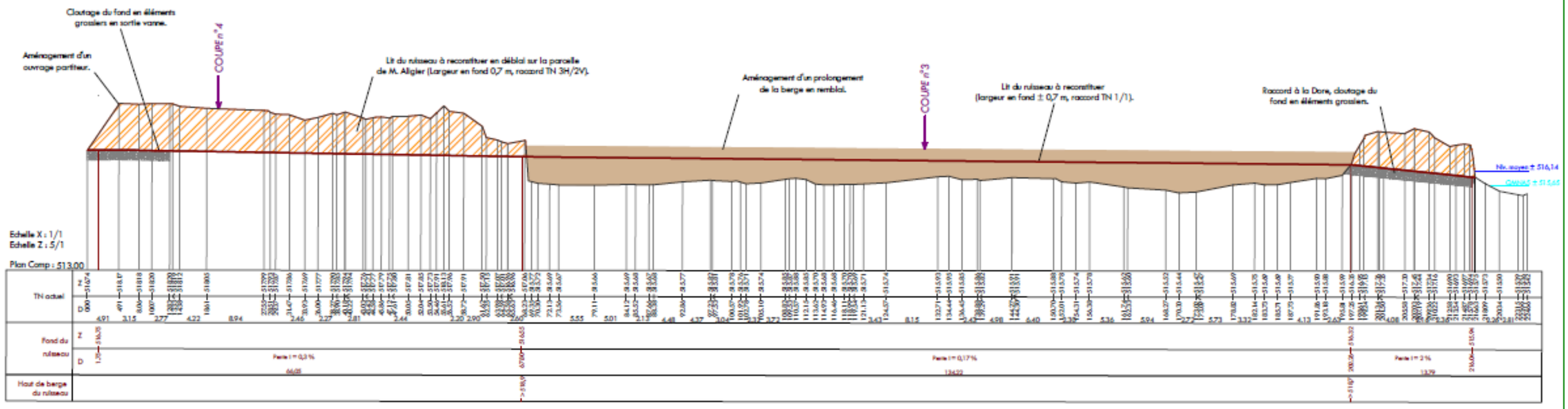

Echelle : 1/600°

Reconnexion du ruisseau - Coupe n°3

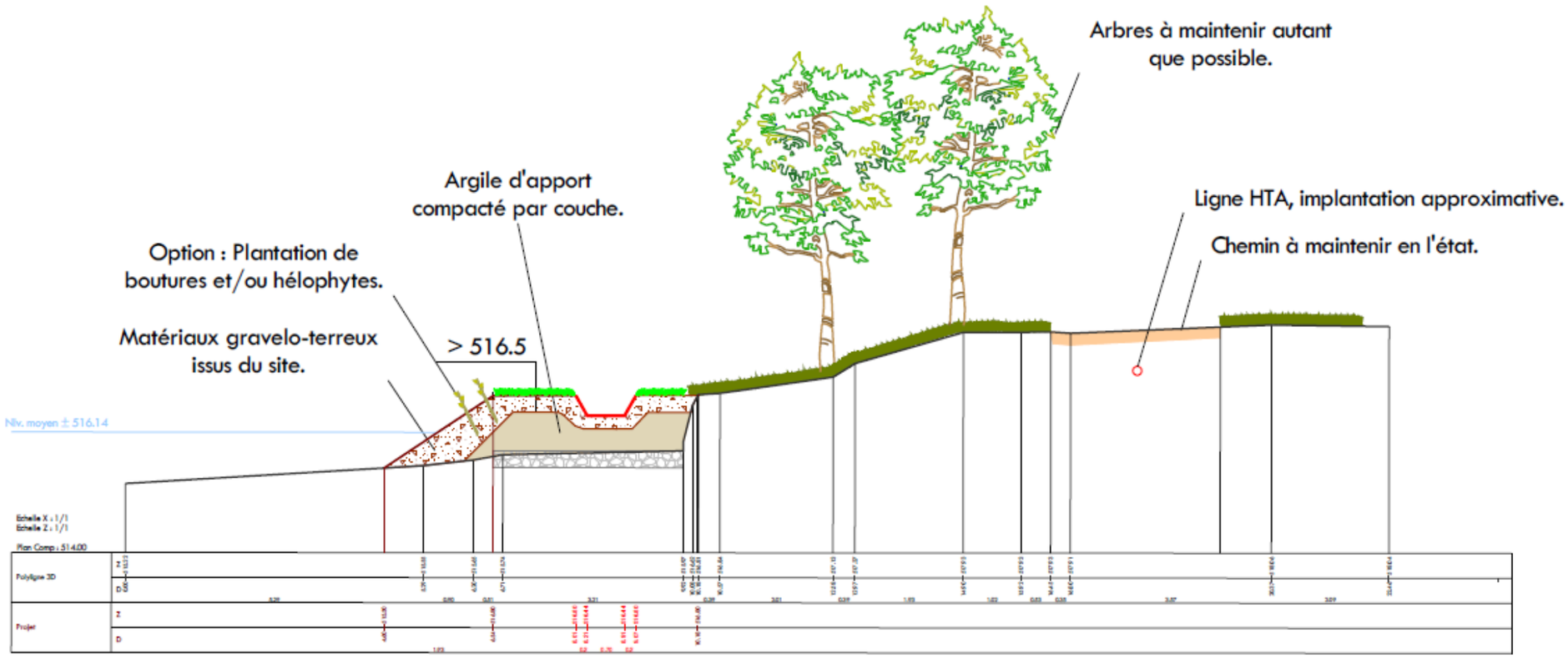

Reconnexion du ruisseau - Coupe n°4

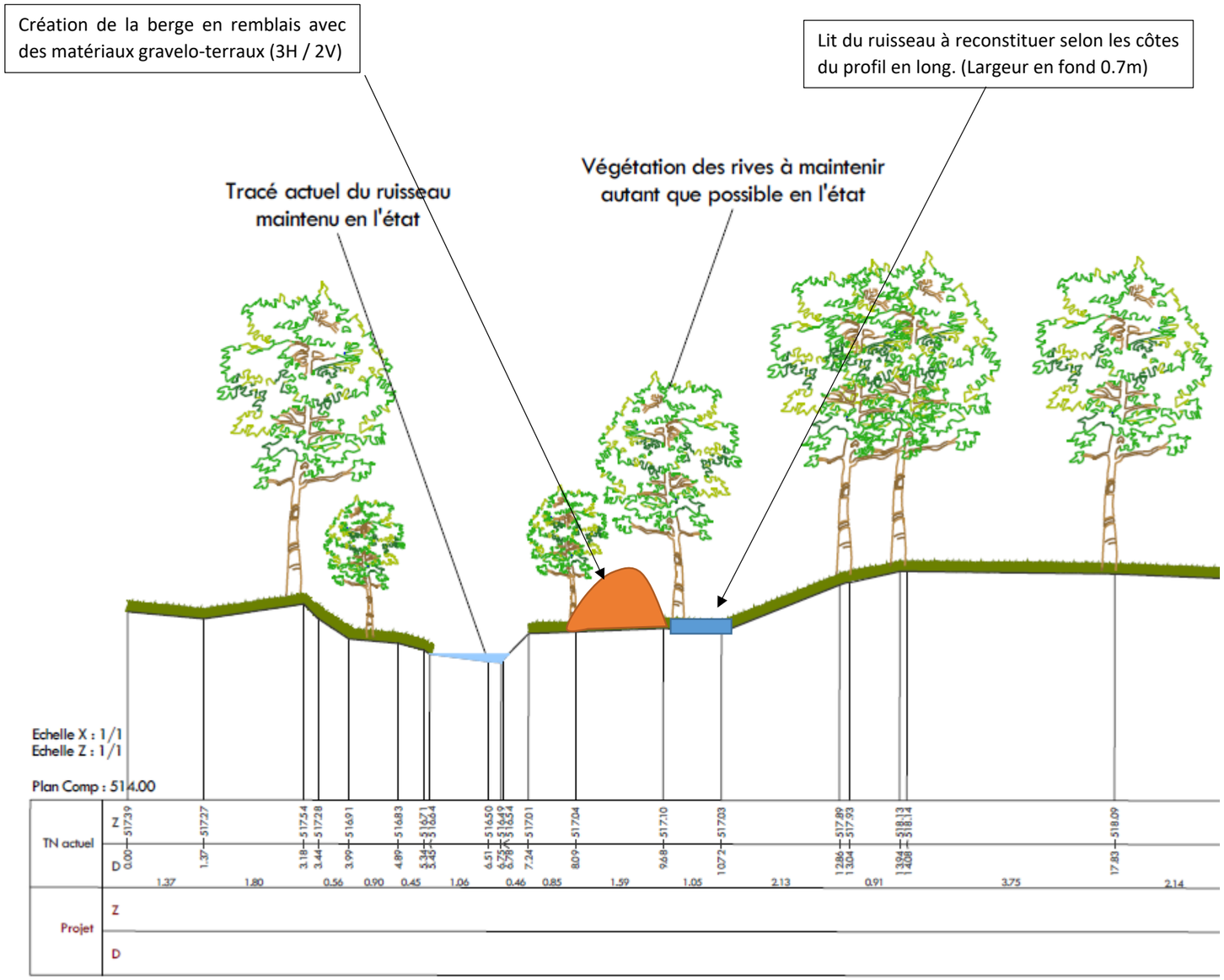

6.6. Planning d'exécution du chantier (prévisionnel)

décembre 2022	- Consultation des entreprises
A partir du printemps 2022 (selon les conditions météo)	- **Préparation des chantiers réalisés par l'équipe rivière du SMPNRLF : abattage des arbres, broyage, préparation des pistes d'accès**
Juin 2023	- **Terrassement pour la réhabilitation de l'ancienne gravière** - **Travaux de reconnexion du cours d'eau de Chauttes**
Septembre 2023	- **Remise en eau du ruisseau de Chauttes**

6.7. Plan de financement

	Montant éligible (TTC)	Taux	Subvention
Agence de l'eau Loire-Bretagne	150 000 €	50%	75 000 €
FEDER	150 000 €	30%	45 000 €
Autofinancement (GCE-SMPNRLF)			30 000 €
		Total	**150 000 €**

7. Projet : Renaturation de la gravière de Legat

7.1. Plan de situation du projet

Le projet se situe sur le bassin versant de la Dore dans le département du Puy-de-Dôme en région Auvergne-Rhône-Alpes.

La Dore est l'un des principales affluents de l'Allier, situé entre le Livradois et le Forez.

Le projet se situe sur la commune de Job au sein du territoire de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez.

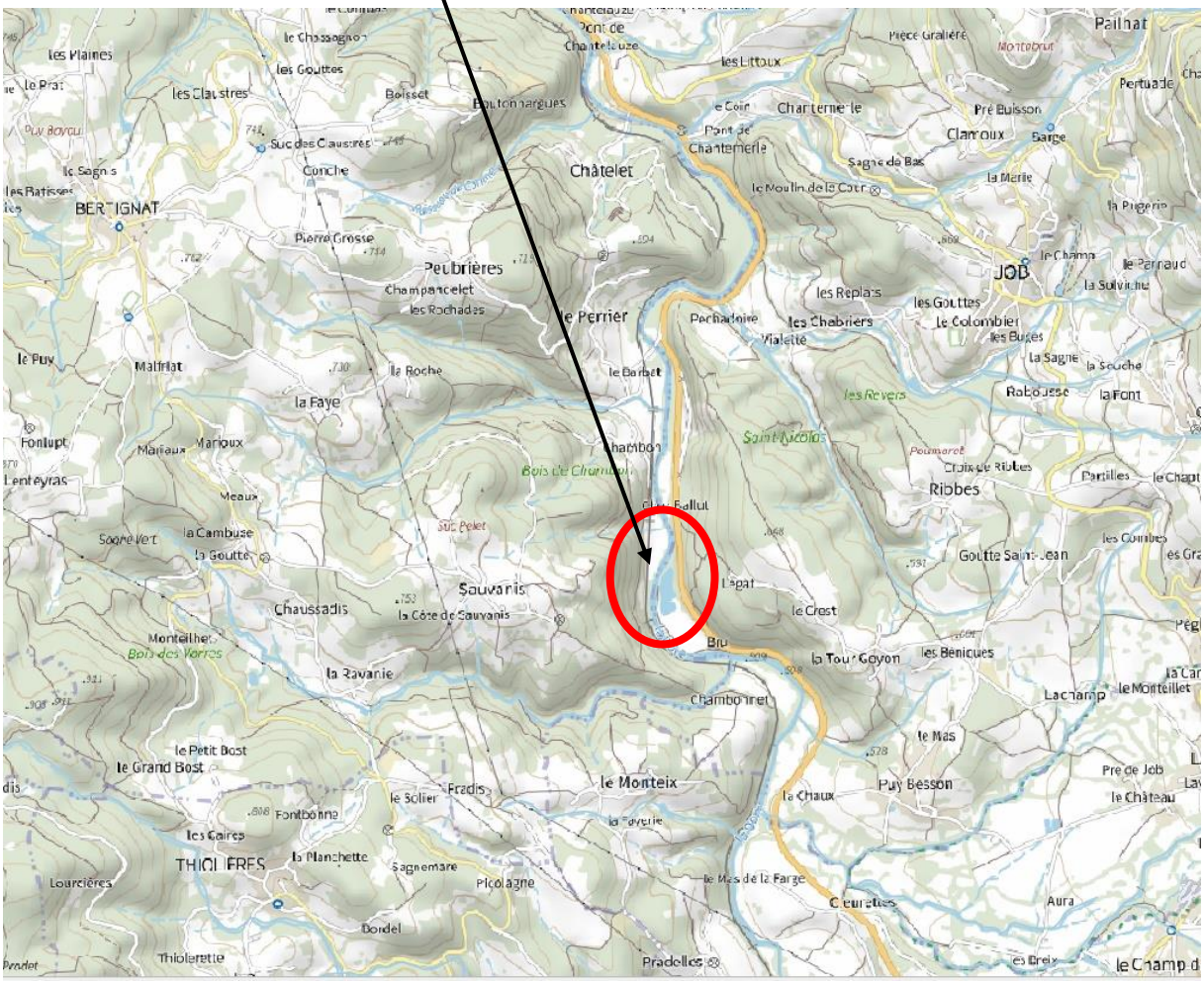

Les travaux concernent la partie Sud de la gravière du Legat située en rive droite de la Dore.

La zone de chantier se situe sur la parcelle 0G1500

Commune	Parcelle	Nom du propriétaire	Surface de la parcelle	Surface de la parcelle occupée
Job	**OG1500**	**MATHIAS Franck**	**80 676m²**	**13 115m²**

La voie d'accès se fait à partir du chemin communal au Sud du site et/ou par la parcelle OG1500.

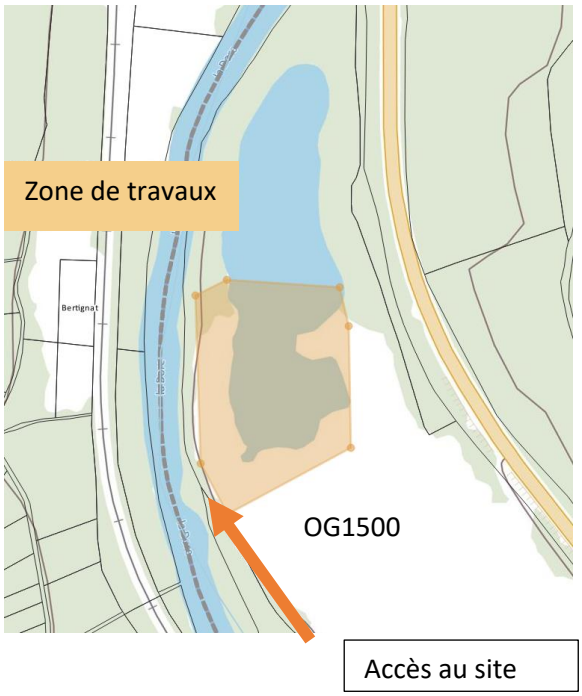

7.2. Objectifs des travaux

L'objectif des travaux est d'enlever un merlon présent le long du plan d'eau afin de renaturer la partie SUD de la gravière avec des îlots et des hauts-fonds.

7.3. Diagnostic du site

Ce site fût ciblé dans le cadre d'une étude réalisée par le contrat territorial Dore amont en 2018.

Une étude diagnostic a été réalisée en 2021-2022 sur le site dans le cadre du contrat territorial Dore avec pour objectif une évaluation écologique et un relevé topographique afin d'apprécier le volume de déblais / remblais du merlon permettant de renaturer la gravière.

A partir du diagnostic réalisé en 2021, aucun enjeu fort n'a été répertorié sur le secteur du Legat. Seul l'Aulnaie-Frênaie, riveraine de la Dore est à préserver. Mais cette partie n'est pas concernée par ces travaux.

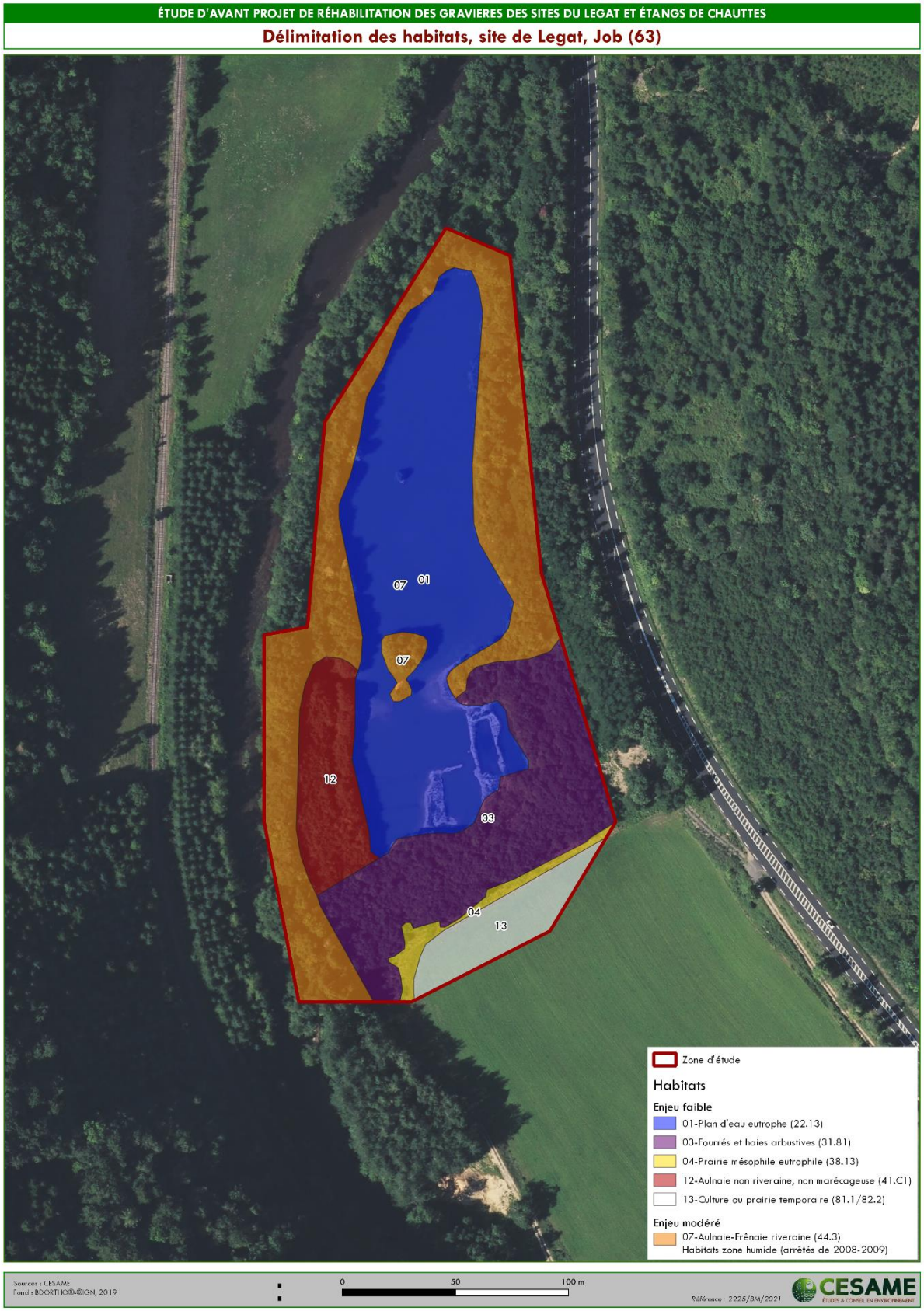
ÉTUDE D'AVANT PROJET DE RÉHABILITATION DES GRAVIERES DES SITES DU LEGAT ET ÉTANGS DE CHAUTTES
Délimitation des habitats, site de Legat, Job (63)
07
01
07
12
03
04
13
Zone d'étude
Habitats
Enjeu faible
01-Plan d'eau eutrophe (22.13)
03-Fourrés et haies arbustives (31.81)
04-Prairie mésophile eutrophile (38.13)
12-Aulnaie non riveraine, non marécageuse (41.C1)
13-Culture ou prairie temporaire (81.1/82.2)
Enjeu modéré
07-Aulnaie-Frênaie riveraine (44.3)
Habitats zone humide (arrêtés de 2008-2009)
Sources : CESAME
Fond : BDORTHO®IGN, 2019
0
50
100 m
Référence : 2225/BM/2021
CESAME
ÉTUDES & CONSEIL EN ENVIRONNEMENT

7.4. Mise en œuvre et recommandations

Cette action consiste à :

- Renaturer une partie de la gravière du Legat

Cette opération n'est pas soumise à déclaration au titre de la nomenclature loi sur l'eau.

7.5. Plans et descriptifs

En 2021 le site a fait l'objet de l'étude diagnostic, complétée par 4 transects topographiques permettant d'avoir une idée des volumes remobilisables pour renaturer la partie Sud du plan d'eau.

Caractéristique de la digue Ouest :

- Les côtes de la digue sont comprises entre 510.54 et 510.67k, à environ 1m de hauteur par rapport à la côte du chemin à proximité, l'équivalent de la côte de référence (509.18 à 509.36), pour 10m de large sur environ 80m linéaire, ce qui représente un volume estimé de 400m3.

Caractéristique de la digue Sud :

- La côte de la digue est aux alentours de 511. La côte de référence prise ici est la côte du champ à proximité, soit 510.17. Environ 0.8m de hauteur, 10m de large sur environ 55m linéaire, soit un volume estimé de 220m3 remobilisable.

La profondeur du plan d'eau à ce niveau (partie Sud) est de 1.03m (côte 506.45) à 29 cm (côte 507.19) par rapport à la berge (côte 507.48). Cette lame d'eau varie selon le niveau de la Dore. Le plan d'eau est alimenté par la nappe d'accompagnement de la Dore.

Au vu de la distance avec la Dore et du niveau du chemin longeant le plan d'eau, le risque de capture de sédiment est considéré comme nul.

Les travaux envisagés sont :

- Au niveau du merlon Ouest :
  - Diminution du merlon de la côte 510.54 à la côte 509.18, puis création d'une berge en pente douce (6H/1V) sur environ 62m de longueur et 12m de large de la côte 507.48 à la côte de fond 506.45 (référence du haut fond présent au niveau de l'îlot). Une pente plus importante sera gardée entre le merlon actuel et le bas de la berge, afin de favoriser le plus possible la création de nouveaux habitats. Environ 380m3 sont remobilisés à partir du merlon à proximité.
  - Plantation d'arbres en pied de berge et sur le talus.
  - Plantation d'îlot d'hélophytes en pied de berge afin de favoriser le retour d'une végétation.
- Au niveau du merlon Sud :
  - Diminution du merlon de la côte 511 à la côte 510.17,
  - Utilisation des matériaux extraits pour la mise en place d'une berge en pente douce en pied de talus (6H/1V) jusqu'à la côte 507.16 sur 30m (environ 150m3 du merlon à proximité),
  - Utilisation des matériaux pour la création d'un îlot végétalisé déconnecté de la berge (70m3).
- Au niveau de la zone Est :
  - Réaménagement des matériaux formant actuellement des cassiers afin d'améliorer la biodiversité sur ce secteur.

Le plan de principe est présenté ci-après.

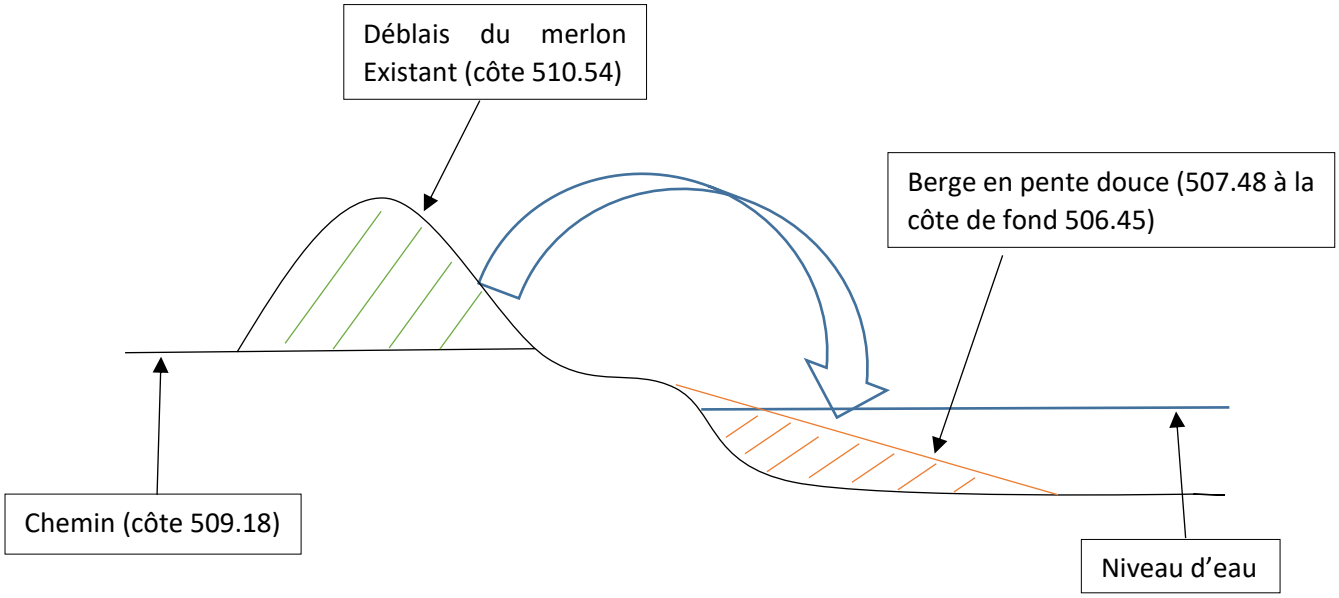

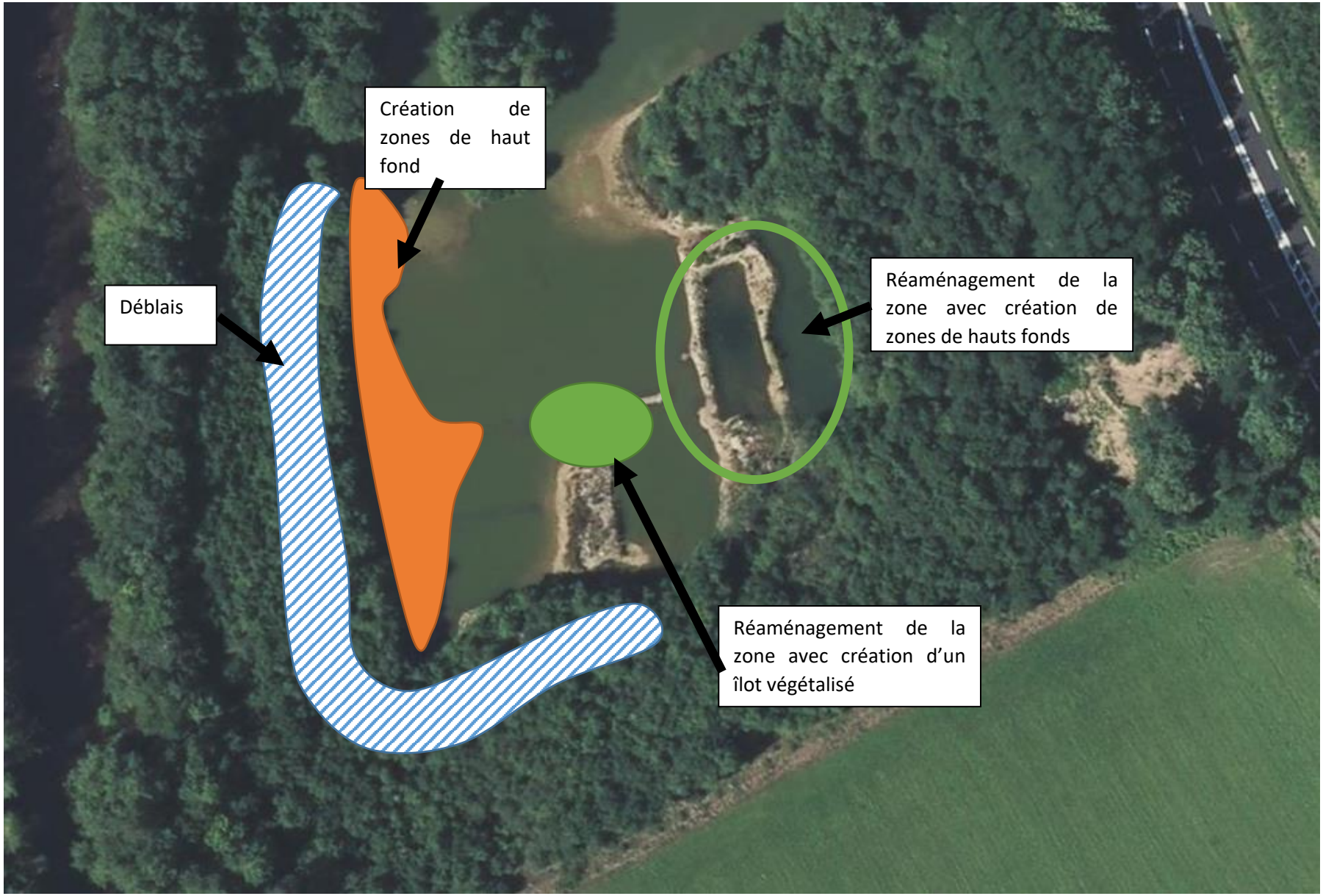
Création de zones de haut fond
Déblais
Réaménagement de la zone avec création de zones de hauts fonds
Réaménagement de la zone avec création d'un îlot végétalisé

7.6. Planning d'exécution du chantier (prévisionnel)

A partir du printemps 2023 (selon les conditions météo)	- Préparation des chantiers réalisés par l'équipe rivière du SMPNRLF : abattage des arbres, broyage, préparation des pistes d'accès
A partir de juin 2023	- **Terrassement pour la réhabilitation de l'ancienne gravière**

7.7. Plan de financement

	Montant éligible (TTC)	Taux	Subvention
Agence de l'eau Loire-Bretagne	20 000 €	50%	10 000 €
FEDER	20 000 €	30%	6 000 €
Autofinancement (GCE-SMPNRLF)			4 000 €
		Total	**20 000 €**

Dossier loi sur l'eau – Notice d'incidence N2000

Seul le département du PUY-DE-DÔME est concerné par ce dossier.

Le Code de l'environnement précise à l'article R.214-1 la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration. Il précise entre autres les travaux ayant un impact sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique.

Le régime auquel est soumis chacun des projets du présent dossier prévu dans le cadre de cette déclaration d'intérêt général est indiqué dans le tableau ci-dessous.

Nomenclature loi sur l'eau	Situation des projets concernés par la DIG
***3.1.2.0**. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :* *1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;* *2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).*	40m de cours d'eau actuel vont être courcirvuité dans le cadre des travaux réalisés sur la reconnexion du ruisseau des étangs de Chauttes (secteur 1) - Déclaration
***3.1.5.0**. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :* *1° Destruction de plus de 200 m2 de frayères (A) ;* *2° Dans les autres cas (D).*	Sur les 40m de cours d'eau actuel vont être courcirvuité dans le cadre des travaux réalisés sur la reconnexion du ruisseau des étangs de Chauttes (secteur 1) pour une largeur de 0.7m, soit un potentiel de frayère de 28m² - Déclaration
***3.2.1.0.** Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :* *1° Supérieur à 2 000 m3 (A) ;* *2° Inférieur ou égal à 2 000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) ;* *3° Inférieur ou égal à 2 000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D).*	Le volume extrait à l'intérieur du méandre est de 815m3. Même si ces matériaux seront réutilisés à proximité et que les travaux sont de nature à restaurer l'intérieur du méandre. – Déclaration.

Les travaux envisagés dans le cadre de ce programme visent à améliorer et mettre en œuvre un programme d'action de restauration de la dynamique fluviale de la Dore sur le sous-bassin Dore amont dans la plaine d'Ambert, ainsi qu'à améliorer la biodiversité de la plaine alluviale de la Dore, correspondant aux objectifs du SAGE Dore et issu de précédentes études.

Compte-tenu de l'état initial des milieux aquatiques sur les sites concernés, les travaux de ces deux sites induiront des effets positifs sur la qualité écologique de ces milieux naturels en améliorant aussi la biodiversité de ces milieux.

Cependant, toute intervention sur le milieu aquatique entraîne une modification, temporaire la plupart du temps, du fonctionnement de l'écosystème que l'on se doit de prévenir et d'évaluer.

L'ensemble des travaux décrit dans le document est compris dans l'enveloppe du site NATURA 2000 Dore et affluents FR8301091 (en achuré vert sur la carte ci-dessous). Une attention particulière sur l'incidence sur ces milieux est évalué ci-après

8. Site Natura 2000 Dore et affluents

Le site Natura 2000 Dore et affluents héberge un nombre important d'habitats d'intérêt communautaire avec 13 habitas différents identifiés dont 4 d'entre eux sont prioritaires. Deux de ces habitats d'intérêt communautaire sont des forêts alluviales : les habitats « Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior » (Code 91E0*, habitat prioritaire) et « Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris) » (Code 91F0).

Le site abrite également 7 espèces d'intérêt communautaire (inscrites à l'annexe II de la directive Habitats) : le Chabot, la Lamproie marine, la Lamproie de Planer, le Saumon atlantique, la Loutre d'Europe, le Castor d'Europe et l'Ecrevisse à pattes blanches

Dans le cadre du montage des projets, l'animateur N2000 du site fut invité à l'ensemble des réunions.

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été identifié sur les 2 secteurs. Néanmoins les zones alluviales jouent un rôle important à plusieurs niveaux : qualité de la ressource en eau, atténuation des crues, présence de micro-habitats favorisant une diversité biologique.

De plus la Dore à proximité présente un enjeu majeur, sans toutefois que les travaux n'aient d'impact direct sur l'axe Dore.

9. Incidence sur la ressource en eau

Les travaux ne font appel à aucun prélèvement d'eau dans le milieu naturel.

Au contraire, l'alimentation des gravières du présent dossier se fait par la nappe d'accompagnement de la Dore. La restauration et le remblai pour partie des gravière en eau diminuera l'effet d'évaporation et préservera la ressource en eau.

10. Incidence sur le milieu aquatique

L'incidence sur le milieu sur le moyen terme est bénéfique puisqu'il y aura une augmentation de la diversité biologique à la fois sur la faune piscicole, mais aussi sur l'ensemble des espèces d'accompagnement de ces milieux.

Néanmoins, les opérations vont avoir un impact lors de la phase travaux, mais qui reste faible au vu de l'intérêt écologique de ce type d'opération.

11. Incidence sur l'écoulement des eaux

L'amélioration de la continuité écologique en renaturant le ruisseau de Chauttes aura un effet positif à la fois sur l'écoulement des eaux mais aussi pour les zones humides dans le cadre de la réhabilitation des gravières.

12. Incidence sur la qualité des eaux

La qualité de l'eau de la Dore ne sera pas impactée par les travaux.

Néanmoins, des pollutions occasionnelles (fuites d'huile ou de carburant) liées aux engins de chantier peuvent se produire. Afin de limiter ce risque, les pleins et les travaux sur les engins seront réalisés en retrait de la rivière et des étangs sur des surfaces étanches. Les engins seront stockés sur des sites imperméables en retrait des milieux aquatiques. De même, l'utilisation d'une huile biodégradable pour les tronçonneuses sera obligatoire.

13. Végétation de berge

La végétation de berge, notamment la ripisylve, ne sera pas impacté par les travaux sur le Legat. En effet, l'ensemble des arbres entre la Dore et le chemin de la gravière seront conservés, soit sur 20 mètres.

Concernant le site des gravières de Chauttes, la végétation de berge est principalement composé d'épicéas, exploités d'ici fin 2022 par le propriétaire. Lors des travaux, l'ensemble des végétations restantes sera coupé au niveau de la digue et sur l'atterrissement amont.

Afin de limiter l'impact des travaux et restaurer une végétation de berge, il est prévue de replanter une ripisylve avec des essences adaptées : Aulne, Erable et Saule. De plus un panel d'hélophytes seront aussi disposés en pied de berge sur l'ensemble des linéaires. Cette implantation végétale permettra de limiter le développement des espèces envahissantes, telles que la Balsamine de l'Hymalaya ou la renouée du Japon.

14. Incidence sur la faune

Les travaux préconisés dans le cadre du Contrat territorial auront une incidence bénéfique à moyen et long terme pour la faune aquatique par l'amélioration et la diversification des habitats, l'amélioration de la qualité de l'eau, l'élimination des déchets, la restauration de milieux alluviaux et la création de zones humides.

Les interventions au sein des gravières peuvent néanmoins être dommageables à court terme aux espèces aquatiques présentes sur site. L'abaissement du niveau des plans d'eau lors des chantiers permettra d'avoir une incidence faible sur la population piscicole présente sur place qui se déplacera au niveau des zones plus profondes.

Concernant l'impact sur l'avifaune, l'ensemble des coupes d'arbres seront effectuées début 2023, en dehors des périodes de reproduction des espèces afin de limiter les impacts. De plus, comme évoqué précédemment, une plantation d'essences adaptées aux milieux rivulaires sera réalisée post-travaux, ce qui permettra de reconstituer des habitats favorables à l'avifaune.

15. Mesures particulières

Plusieurs réunions de chantiers sont prévues avec l'ensemble des partenaires à la fois au démarrage et pendant toute la durée des travaux.

Les travaux sont effectués par le syndicat mixte du parc naturel régional Livradois Forez et une équipe technique dédiée à la restauration des milieux alluviaux. L'objectif étant l'amélioration et la renaturation des milieux aquatiques, toutes mesures complémentaires préconisées seront prises en compte dans le cadre de ces travaux.

Annexes

Les documents ci-après sont disponibles à cette adresse : https://parclivradoisforezorg-my.sharepoint.com/:f:/g/personal/s_bret_parc-livradois-forez_org/Endo5MxiqwJNu2zsfv80_PABGeVB1oNdCGAlgouVML2L9A?e=hzXTEf

- Résultats de la campagne topographique sur le site du Legat
- Résultats de l'étude d'avant projet sur le site de Chauttes